



ORCIERES – Eau Potable

2021

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



## Table des matières

<b>EDITORIAL:</b> .....	<b>4</b>
<b>L'ESSENTIEL DE L'ANNEE</b> .....	<b>5</b>
LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE .....	6
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES .....	7
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE .....	8
<b>LE CONTRAT</b> .....	<b>16</b>
LA VIE DE VOTRE CONTRAT .....	17
Les avenants du contrat .....	17
<b>PRESENTATION DE L'ENTREPRISE</b> .....	<b>18</b>
PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR .....	19
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU .....	20
PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU .....	23
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT .....	24
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE</b> .....	<b>25</b>
VOTRE PATRIMOINE .....	26
LE RESEAU .....	26
Répartition par matériau .....	26
Répartition par diamètre .....	26
LES COMPTEURS .....	27
<b>LE SERVICE AUX USAGERS</b> .....	<b>28</b>
VOS BRANCHEMENTS .....	29
LES VOLUMES CONSOMMES .....	29
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS .....	29
<b>BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE</b> .....	<b>30</b>
CAPACITE DE STOCKAGE .....	31
LE RENDEMENT DE RESEAU .....	31
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP) .....	32
L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC) .....	32
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC) .....	32
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE .....	32
<b>LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE</b> .....	<b>33</b>
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2021 .....	34
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2021 .....	34
L'EAU TRAITEE .....	34
L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION .....	35
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE .....	35
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE</b> .....	<b>36</b>
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007 .....	37
<b>LES INTERVENTIONS REALISEES</b> .....	<b>40</b>
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION .....	41
Mise en sécurité de nos réservoirs .....	41
L'Origine des fuites .....	41
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE .....	42



<b>LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION .....</b>	<b>43</b>
SUR LES INSTALLATIONS .....	44
<b>LE CARE .....</b>	<b>48</b>
LE CARE .....	49
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE .....	50
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques .....	50
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE .....</b>	<b>54</b>
LE PATRIMOINE DE SERVICE .....	55
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes .....	55
Les installations de production .....	56
Les ouvrages de stockage .....	56
Le réseau .....	58
Les équipements de réseau .....	59
Les compteurs .....	60
<b>LE SERVICE AUX USAGERS .....</b>	<b>61</b>
LA GESTION CLIENTELE .....	62
LA FACTURE 120 M <sup>3</sup> .....	66
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU .....	70
<b>BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE .....</b>	<b>72</b>
LES VOLUMES D'EAU .....	73
LES INDICATEURS .....	77
CONSOMMATION D'ENERGIE .....	80
<b>LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE.....</b>	<b>81</b>
L'EAU BRUTE .....	82
L'EAU TRAITEE .....	82
L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION .....	82
L'EAU DISTRIBUEE .....	83
NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE .....	84
METABOLITES DE PESTICIDES.....	86
NITRATES.....	87
MANGANESE .....	87
CVM .....	88
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>89</b>
LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE : .....	90
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE .....	95
<b>LES INTERVENTIONS REALISEES .....</b>	<b>96</b>
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION .....	97
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE .....	101
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT .....	102
<b>ANNEXES COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>104</b>
ATTESTATIONS D'ASSURANCES .....	129
Attestation Dommages aux Biens.....	129
Responsabilité civile .....	130
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....	131
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement .....	134
Attestation Tous risques chantiers .....	135



<b>LE GLOSSAIRE .....</b>	<b>136</b>
<b>LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....</b>	<b>136</b>

## EDITORIAL:



Monsieur le Président,

*Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.*

*Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'assainissement et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble.*

*Nous apportons une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'assainissement, sous votre autorité. Elle nous permet d'avancer collégialement sur des pistes d'amélioration de la performance spécifiques à votre territoire. La transparence que nous devons à notre délégué constitue le socle de notre engagement.*

*L'année 2021 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. A vos côtés, les collaborateurs du groupe SAUR se sont mobilisés pour assurer la mission d'importance vitale de continuité des services de l'eau et de l'assainissement.*

*Protéger la ressource, prévenir les conséquences des aléas climatiques, vous accompagner dans la transition écologique de votre territoire, être auprès de vous lorsque survient une crise : le groupe Saur est pleinement dans son rôle de défense de l'eau, au bénéfice de votre territoire.*

*La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement, pour le bien de tous.*

*Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire, pour le développement duquel vous vous engagez quotidiennement.*

**Patrick Blethon**  
Président Exécutif de Saur



**Pierre DEVILLIERS**

**Le Directeur PACA**

*« Pure player de l'eau et des services essentiels, Saur œuvre pour la protection de l'environnement au cœur des territoires qu'il dessert. Depuis toujours, Saur agit pour offrir la même qualité de service aux petites communes et aux grandes métropoles, guidé par sa mission : redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite.*

*Nous voulons ainsi être les champions de la transition hydrique d'ici 2030. Au-delà de notre métier d'origine – gérer l'eau de façon responsable, en qualité et quantité suffisantes – nous nous engageons à agir et convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète, et plus globalement le milieu naturel.*

*C'est cette raison d'être qui anime l'ensemble des équipes de notre direction régionale PACA, car les défis sont nombreux au sein de la région et nous devons nous réinventer ensemble pour y faire face.»*

*Etabli par le CPO : le 01/06/2022*

*Approuvé par la Direction Territoriale PACA : le 01/06/2022*



1.

## L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres  
clés de l'année d'exercice*

## LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE



**16** ouvrages de prélèvement

**7** stations de production

**334 861** m<sup>3</sup> produits sur la période de relèvement ramenés à 365 jours



**18** ouvrages de stockage

**3 850** m<sup>3</sup> de stockage

**334 861** m<sup>3</sup> distribués sur la période de relèvement ramenés à 365 jours

**58,086** km de réseau

**738** branchements

**98%** des analyses bactériologiques conformes

**98%** des analyses physico-chimiques conformes

**4** fuites sur conduites réparées

**2** fuites sur branchements réparées

**74,72%** de rendement de réseau

**3,99** m<sup>3</sup>/km/jour d'Indice linéaire de perte

Rendement réseau et ILP Indicateurs du Maire



**124 107** m<sup>3</sup> consommés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **1,48** € TTC / m<sup>3</sup>

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une facture de 120 m<sup>3</sup>



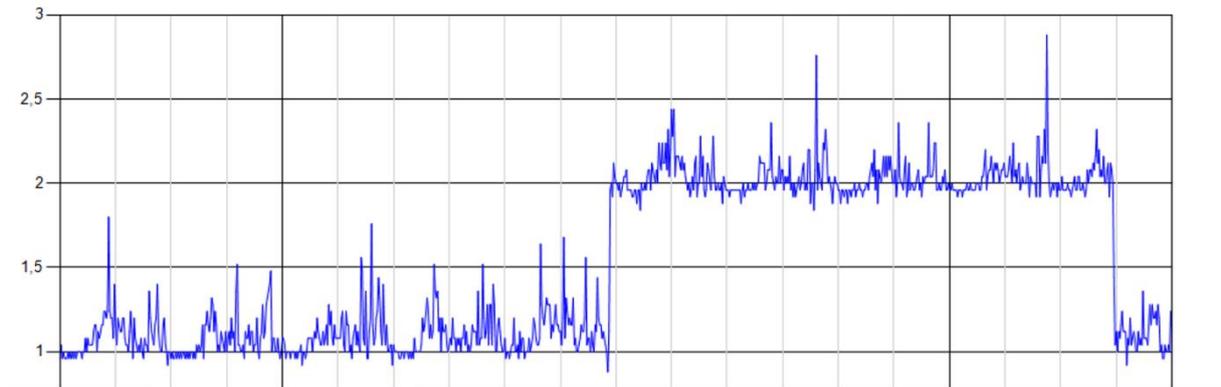
## COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit sur la période de relève ramenée à 365 jours (m <sup>3</sup> )	363 924	334 861	-8,68%
Volume distribué sur la période de relève ramenée à 365 jours (m <sup>3</sup> )	363 924	334 861	-8,68%
Volume consommé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m <sup>3</sup> )	178 597	124 107	-43,91%
Rendement de réseau (%)	85,46%	74,72%	-14,37%
Indice linéaire de perte (m <sup>3</sup> /km/jour)	2,5	3,99	37,34%
Linéaire de réseau (kml)	58,07	58,086	0,03%
Nombre de branchement	731	738	0,95%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	96,30%	98,10%	1,83%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	96,60%	98,30%	1,73%
Nombre de fuite sur conduite réparée	6	4	-50,00%
Nombre de fuite sur branchement réparée	2	2	0,00%
Prix de l'eau au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m <sup>3</sup> (€ TTC / m <sup>3</sup> )	1,43	1,48	3,38%



## LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

- 14/01/2021 : Fuite sur branchement – Serre Eyraud du 10/01/2021 au 14/01/2021



- 26/02/2021 : Fuite sur branchement



- 19/05/2021 : Remise à niveau de deux tampons
- 20/05/2021 : Remise à niveau de 3 tampons avec fourniture au niveau de la route de Serre Eyraud, le village des Lauzes

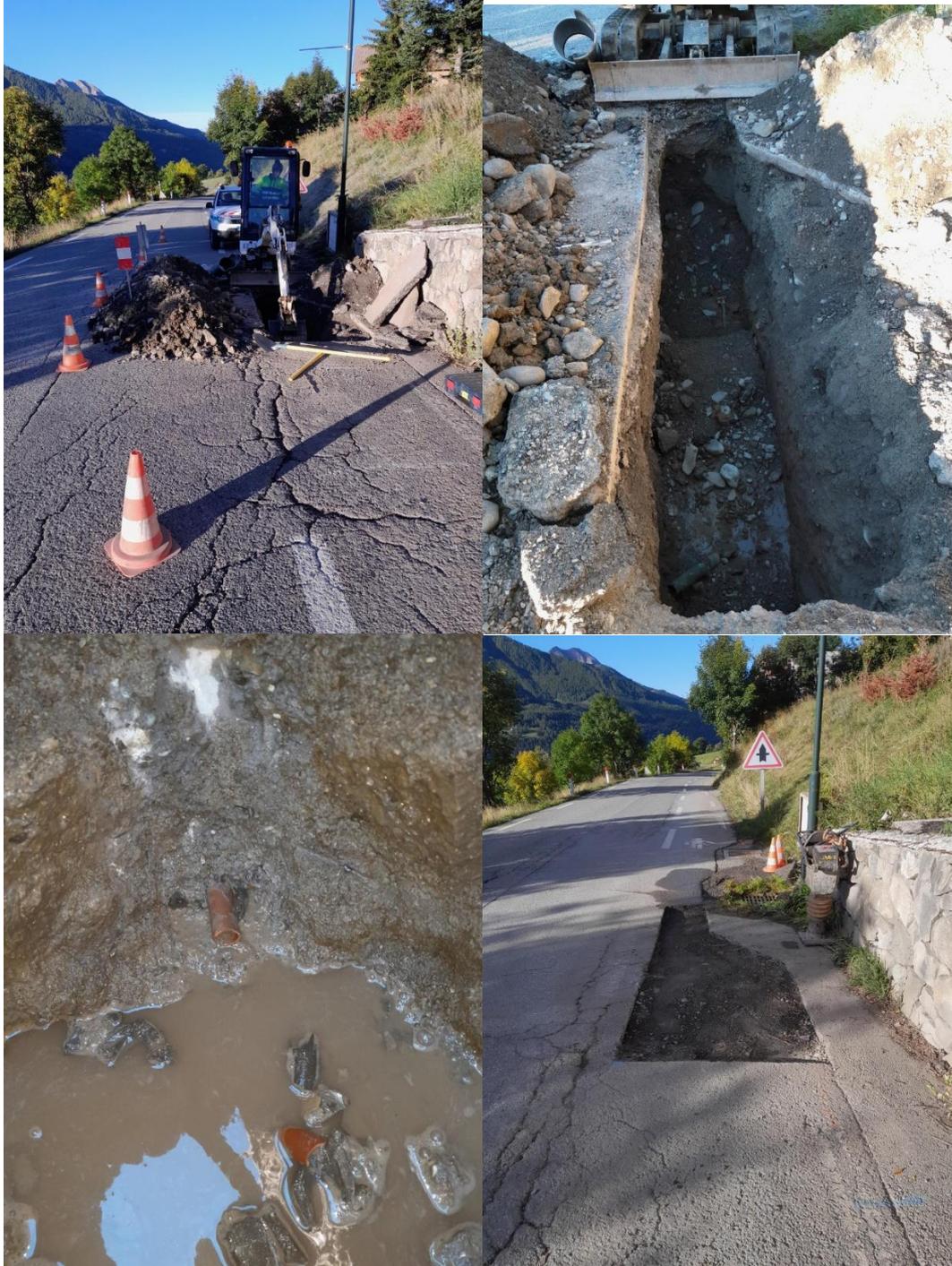


- 08/09/2021 : Recherche de panne sur la commande d'ouverture de chaine de Roche Rousse. Un bloc se trouve sur le câble endommagé, appel à une grosse pelle pour le déplacer.



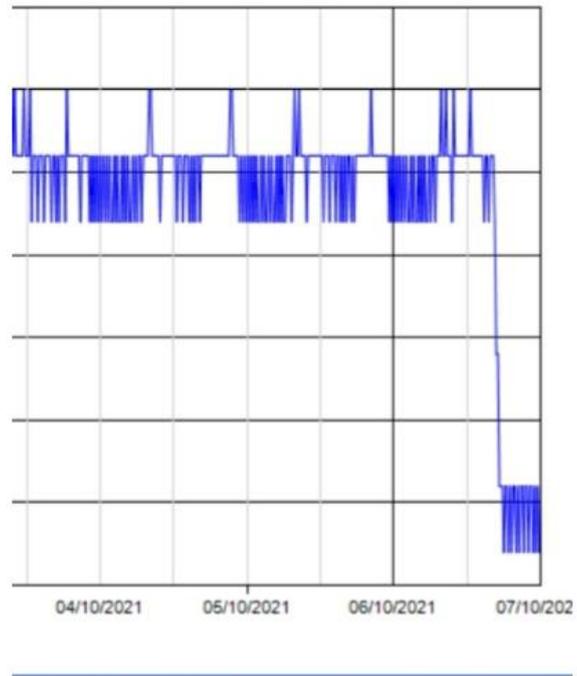


- 06/10/2021 Réparation d'une fuite sur la conduite de la route d'Orcières Merlette les Veyers





YE10/Soffreil.T



- 10/10/2021 : Fuite au réservoir les Ratières - le joint haute pression a cédé



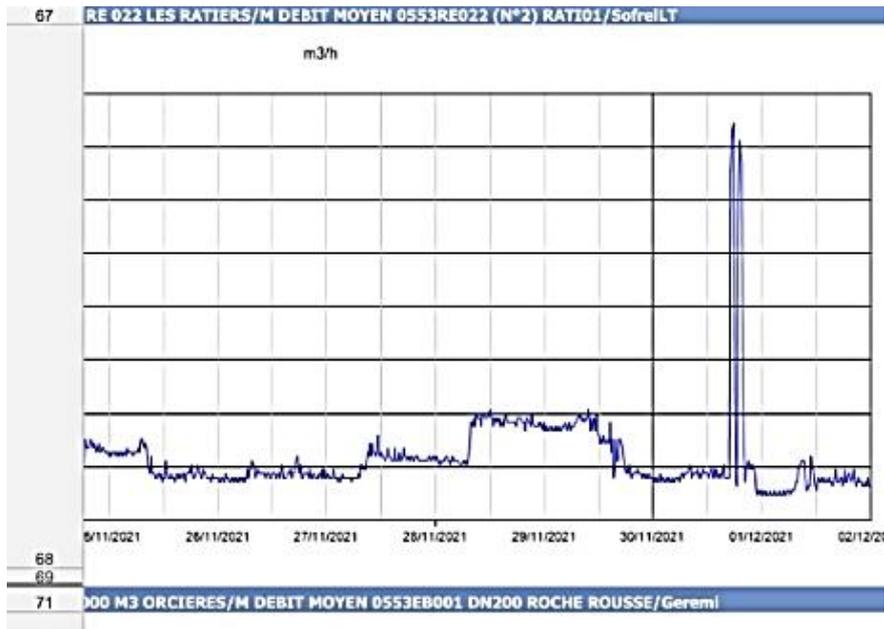


- 30/11/2021 : fuite chambre de vannes des Roussins

Le Joint haute pression a cédé sur la conduite principale de la route de la base de loisir inondant et verglaçant la route sur 100 ml (saleuse appelée en renfort pour rendre la route praticable) et limiteur de pression du by-pass non adapté. Adaptation d'un stabilisateur avec robinet flotteur de réservoir pour dépannage en attendant un rapport fixe adapté à la pression. Une vidange du réseau amont aval sera nécessaire pour changer le joint haute pression cassé et bloqué à cause de la pression exercée sur les pièces à cet endroit.

- 02/11/2021 : Fuite au réservoir les Audiberts : trous dans la structure du bassin







- Le 04/08/2021 : Renouvellement d'un branchement avec pose regard parapel



- Le 11/08/2021 : Pose d'un compteur sur la fontaine des jouglards et pose d'un compteur parapel pour l'habitation







2.

## LE CONTRAT

*Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation*



## LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat D'ORCIERES est délégué à SAUR dans le cadre d'une Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2017, arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

### **Les avenants du contrat**

- Avenant 1 du 18/10/2018 (Redevance Part Collectivité - TVA)

## LA PROXIMITÉ

Écouter et agir  
en conséquence

## LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible  
et Faire primer le collectif

## LA TRANSPARENCE

Partager l'information  
et travailler en confiance

## LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif  
et toujours à l'écoute du client

## LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer  
ses décisions

## LE PRAGMATISME

Apporter des solutions  
simples et efficaces



## LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

## LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

## LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

## LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

## LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

## LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

3.

SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES.

PRESENTATION DE  
L'ENTREPRISE

*SAUR, une organisation et  
une méthode éprouvée*



À MARNE-LA-VALLÉE



## PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **11 Directions Régionales (DR)**, **1 Centre de Service Permanent (CSP)**, **23 Directions d'Exploitations (DEX)**, **23 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** composées de 60 **AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction d'exploitation** ET le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

### NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

## NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.





## PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.

→ 4 enjeux : des solutions innovantes



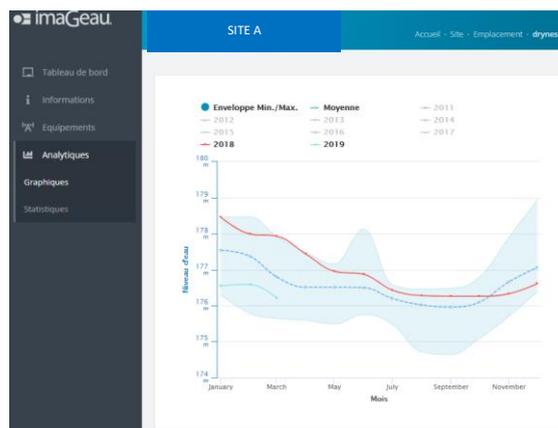
## ENJEU 1 GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

### ① MAITRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

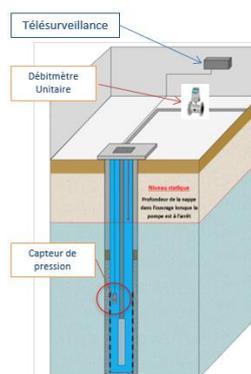
Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé...).

EMI permet :

- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement...).



Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)



AquaStandard – Control ou Sécurité



Aqua 3D



## ② AMELIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

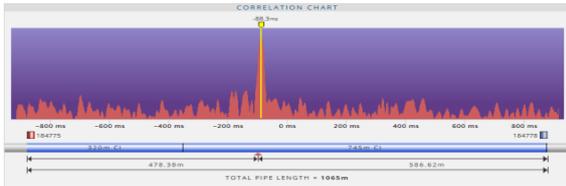
**EAR©** (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



**ENIGMA3M©** permet :

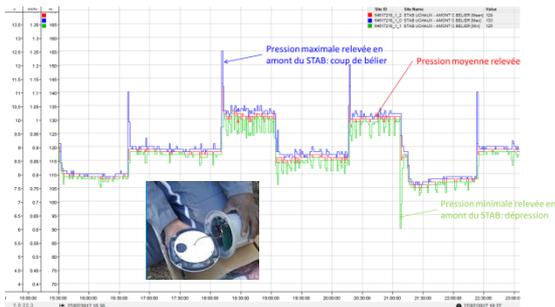
- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



## ③ PRESERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHENOMENES TRANSITOIRES

**CELLO4S©** permet :

- de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter les **à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



## ENJEU 2 SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

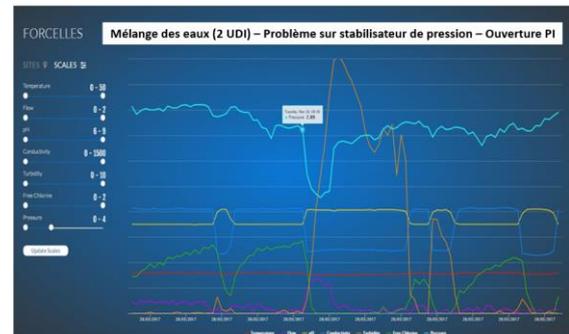
### ④ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

**Intellitect©** (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.



### Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution



## ⑤ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

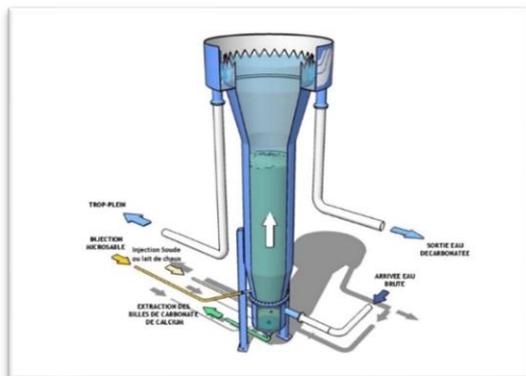
Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.



**Le CarboPlus©** est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore OXA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µ/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.



## ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

### ⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVÉ REELLEMENT INTER-OPERABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.



**PURE INNOVATION :  
NOS SOLUTIONS AU SERVICE  
DE L'EAU**



# PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

## ANTICIPER LA REGLEMENTATION : NOTRE EXPERIENCE AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE.

La mise en place des **PGSSE** (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau), est la prochaine grande transformation du paysage réglementaire national. Depuis la parution de la nouvelle Directive Européenne sur l'eau potable du 16 décembre au JO de l'Union Européenne le 23 décembre 2020, **la France se doit de retranscrire cette directive en droit français d'ici 2 ans.**

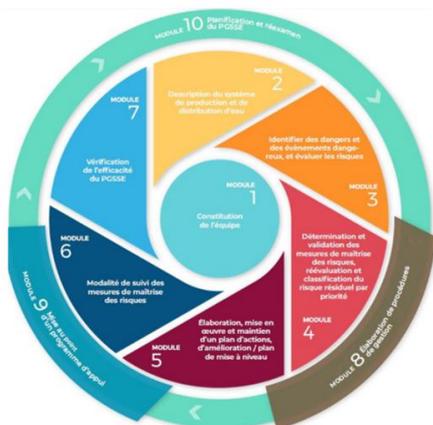
Les PGSSE vont devenir réglementairement obligatoires sur toute la chaîne d'approvisionnement en eau : **de la zone de captage jusqu'au robinet de l'utilisateur.**

**Votre collectivité** en tant que Personne Responsable de Production et de la Distribution de l'Eau (ou PRPDE) sera donc tenue d'initier cette démarche d'amélioration continue sur l'ensemble de votre périmètre.

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau en quelques mots :

- **Stratégie générale de prévention et d'anticipation ;**
- **Approche fondée sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire de l'eau ;**
- **Visé à garantir en permanence cette sécurité sur l'ensemble du processus.**

Il est basé sur l'évaluation et la gestion des risques intégrant toutes les étapes depuis la ressource en eau, son traitement et sa distribution jusqu'au robinet du consommateur.



Extrait Guide ASTEE : déploiement du PGSSE en 10 modules

Pilotée par la PRPDE, **SAUR**, fort de son expérience, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique **sous le mandat de** la Direction Générale de la Santé., **pourra à vos côtés assurer l'accompagnement de la démarche au moyen de supports méthodologiques qui ont été établis à cet effet.**

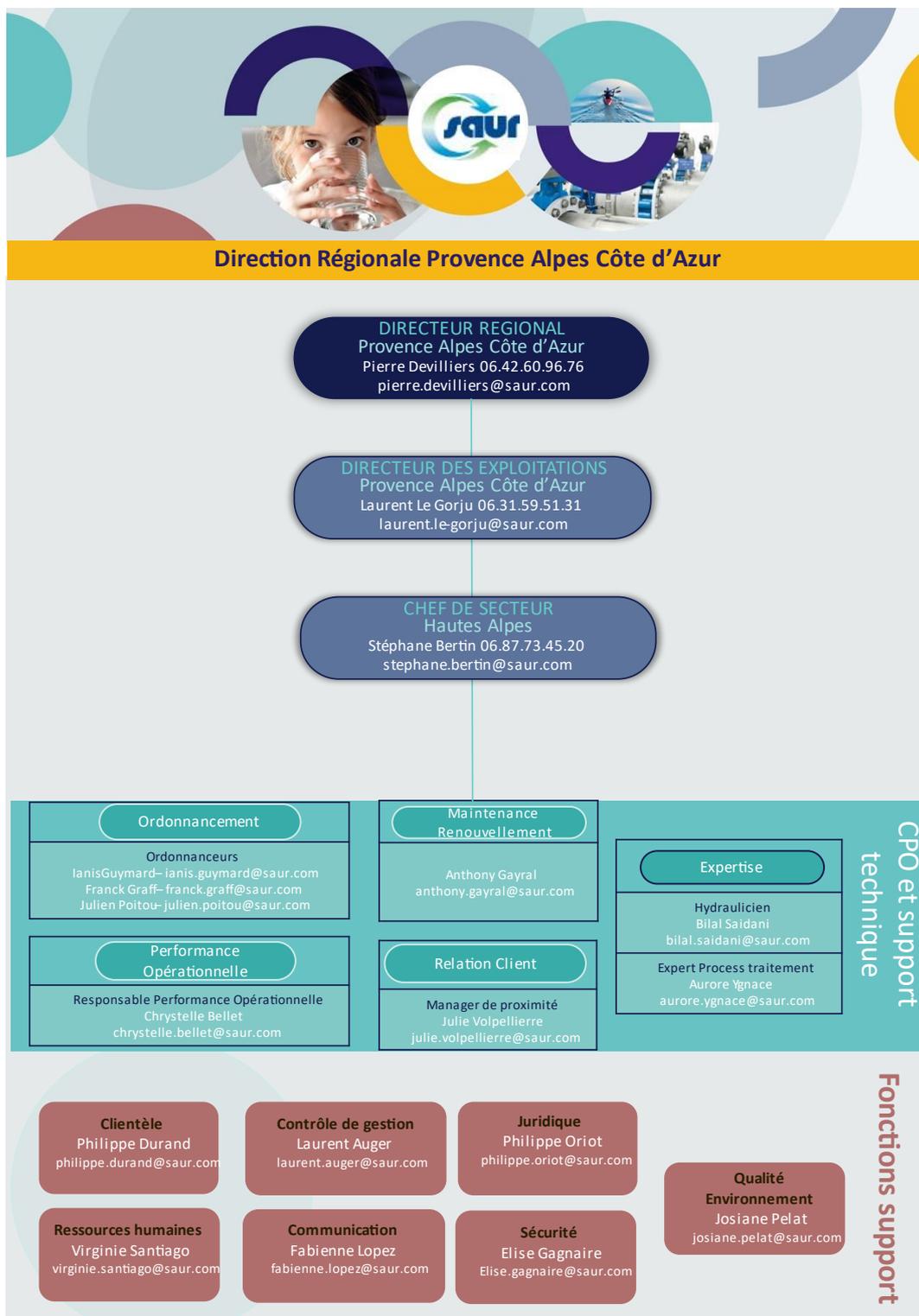
Les principales étapes de l'établissement du PGSSE, adapté à votre territoire, s'inscrivent dans une **démarche d'amélioration continue**. Elles peuvent se résumer en six phases principales qui intègrent les 10 modules préconisés par le Guide ASTEE :

1. Initiation de la Démarche PGSSE et constitution de l'équipe PGSSE
2. Évaluation des Risques intrinsèques ( $R_i = \text{Gravité} \times \text{Fréquence d'apparition}$ )
3. Définition des mesures de maîtrise et de surveillance
4. Évaluation des Risques Résiduels
5. Mise en place d'un plan d'action PGSSE afin de diminuer le Risque Résiduel
6. Méthode et outil de déploiement et de suivi de l'efficacité

Grâce à ce partenariat renforcé, nous anticiperons les risques sanitaires et nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre les territoires afin de **mieux préserver votre patrimoine et de répondre aux grands enjeux du PGSSE.**



## LES REPRESENTANTS DU CONTRAT





4.

## LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous surveillance*

## VOTRE PATRIMOINE

SYNTHESE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrages de prélèvement	16
Stations de production	7
Ouvrages de stockage	18
Volume de stockage (m <sup>3</sup> )	3 850
Linéaire de conduites (kml)	58,086

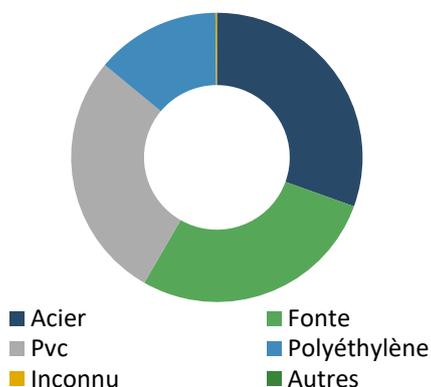


## LE RESEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

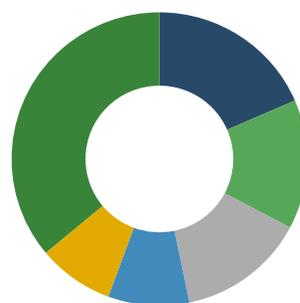
Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

### Répartition par matériau



Matériau	Valeur (%)
Acier	30,5
Fonte	27,79
Pvc	27,73
Polyéthylène	13,81
Inconnu	0,16

### Répartition par diamètre



■ 150 ■ 100 ■ 200 ■ 125 ■ 110 ■ Autres

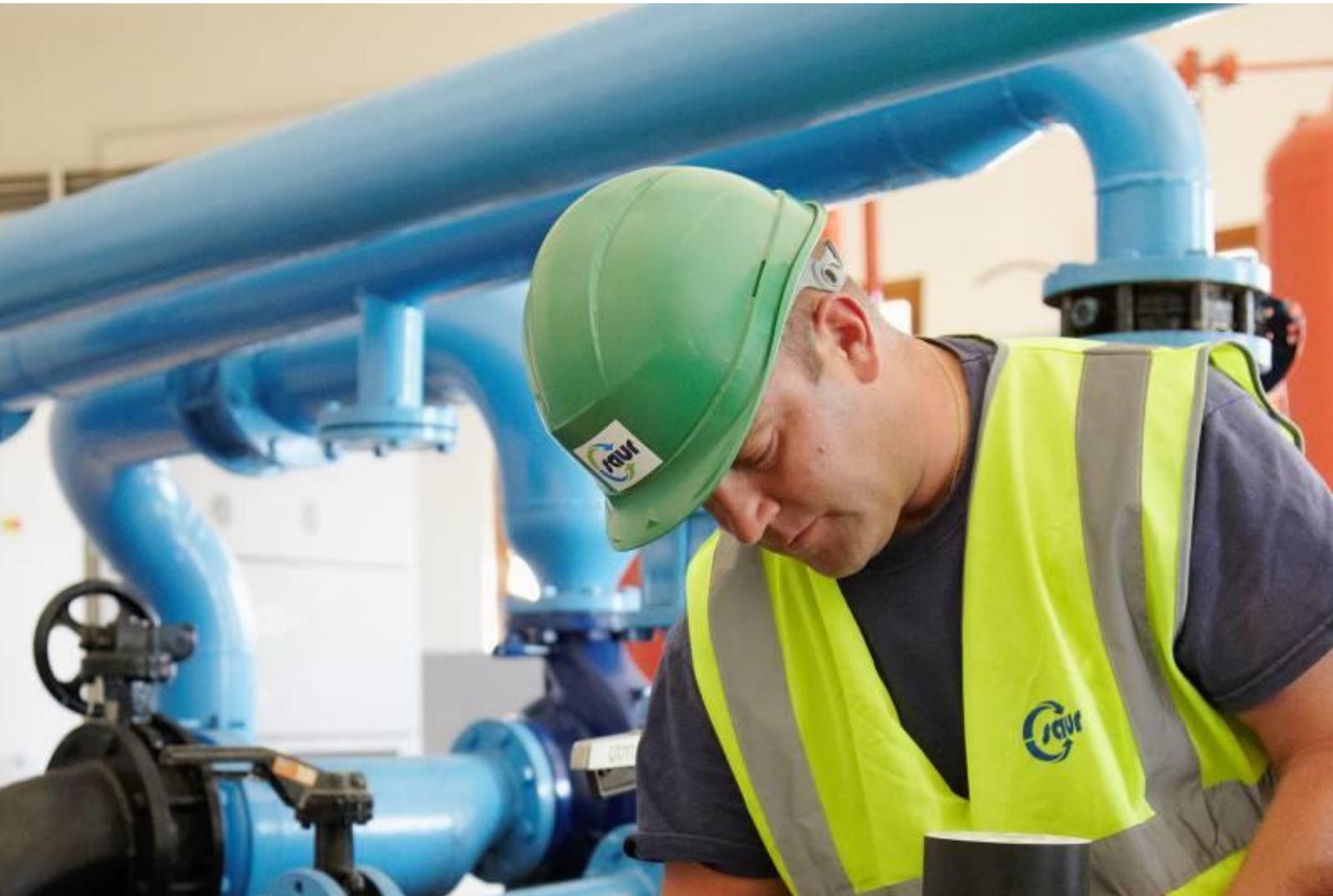
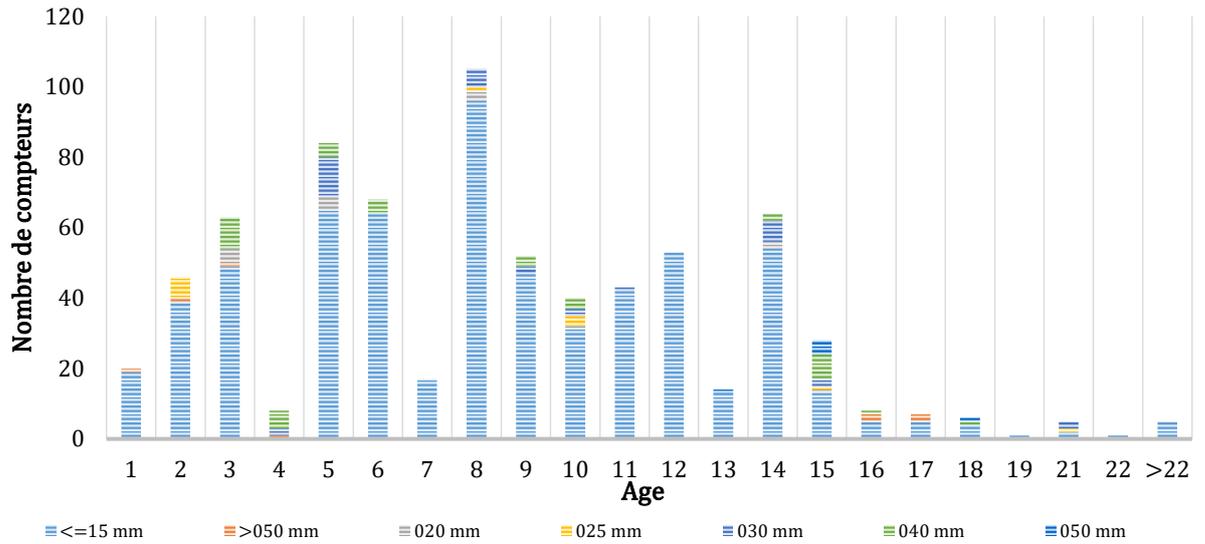
Diamètre	Valeur (%)
150	18,47
100	14,27
200	14,01
125	8,88
110	8,33
Autres	36,04



## LES COMPTEURS

- Il y a au total 738 compteurs, 54 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2021.

### Répartition par âge et par diamètre





5.

## LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de  
nos préoccupations*



## VOS BRANCHEMENTS

### **Pour mieux comprendre :**

**Le Branchement :** Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

**Le Compteur :** Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

**Le Client :** Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

**1 Client** = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

**1 Client** = 1 Branchement = 2 Compteurs

⇒ Compteur domestique

⇒ Compteur arrosage

**1 Client** = n Branchements = x compteur

⇒ Mairie = 1 Compteur

⇒ Salle des fêtes = 1 Compteur

⇒ Piscine = 2 Compteurs

	2020	2021
Nombre de branchements	731	738

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

## LES VOLUMES CONSOMMES

**Volume consommé :** Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (352j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

→ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients\*

**Volume facturé :** Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, ...).

**ATTENTION** → Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaître le volume facturé.

	2020	2021
Volume consommé hors VEG (m <sup>3</sup> )	178 597	124 107



## LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Pas de réclamation en 2021



**BILAN DE L'ACTIVITE  
DE CETTE ANNEE**  
*Un regard sur notre activité*



**Le volume prélevé** est le volume issu des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puit etc...)

**Le volume produit** est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

**Le volume importé** est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

**Le volume exporté** est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

**Le volume mis en distribution** correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.

**Le volume consommé autorisé** est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 352j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m <sup>3</sup> ) transitant dans le réseau	2020	2021
Volumes produits	363 924	334 861
Volumes importés	0	0
Volumes exportés	0	0
Volumes mis en distribution	363 924	334 861
Volumes consommés	178 597	124 107

## CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m <sup>3</sup> )*	3 850
Volume mis en distribution moyen/jour (en m <sup>3</sup> )	917
Capacité d'autonomie (en j)	4,2

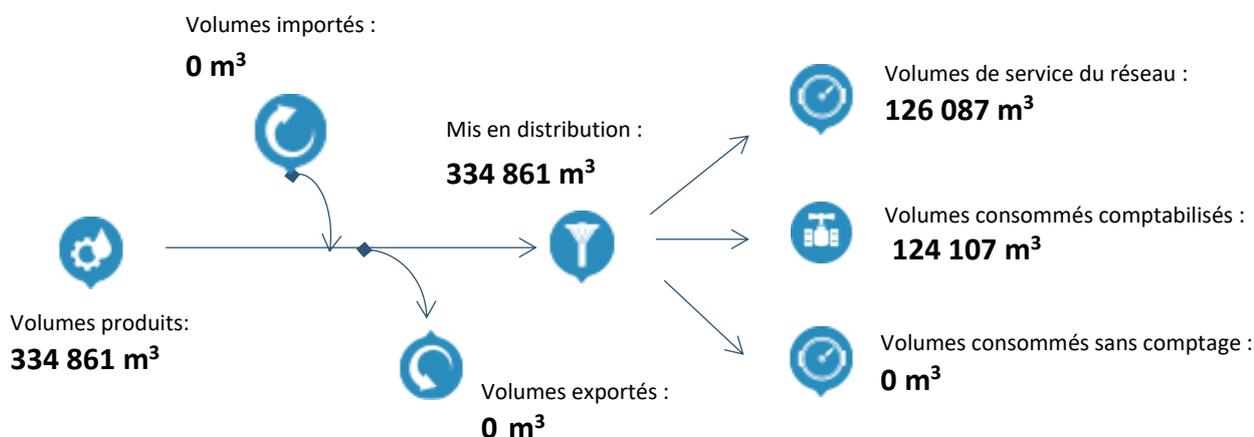
\*Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.

## LE RENDEMENT DE RESEAU

**Le rendement** d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2020	2021
Rendement IDM (%)	85,46%	74,72%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.





## L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2020	2021
Indice linéaire de pertes (en m <sup>3</sup> /km/j)	2,5	3,99

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.



## L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2020	2021
Indice linéaire des volumes non comptés (en m <sup>3</sup> /km/j)	8,74	9,94

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

## L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2020	2021
Indice linéaire de consommation (m <sup>3</sup> /km/jour)	14,67	11,8

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

## LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

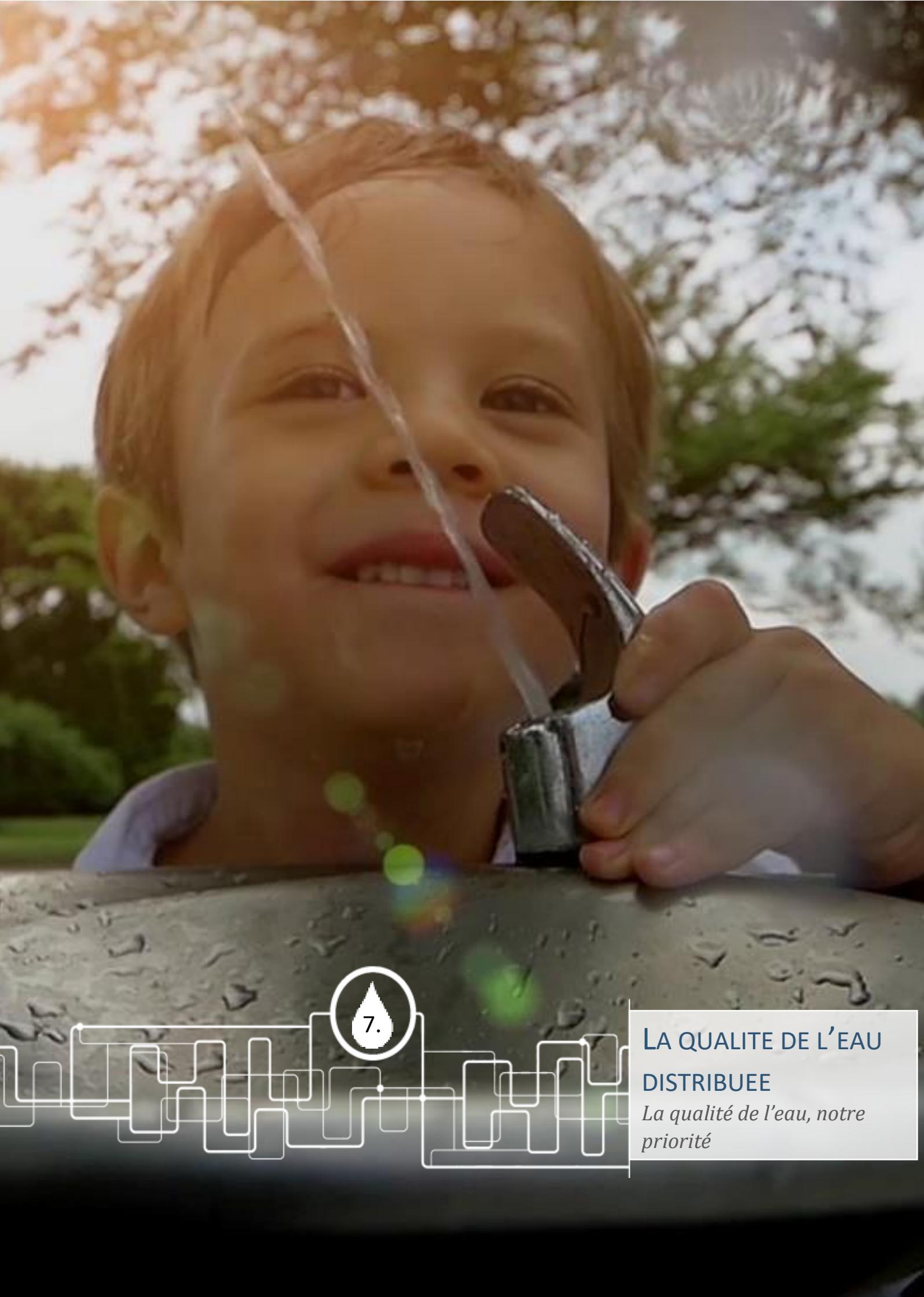
	2020	2021
Consommation en KWh	7 701	3 919

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie. Elles prennent en compte toutes les corrections de facturation: avoirs et rattrapages.

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO<sub>2</sub>, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives





**LA QUALITE DE L'EAU  
DISTRIBUEE**

*La qualité de l'eau, notre  
priorité*



L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte réglementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.

## SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2021

*Les eaux brutes constituent la ressource et peuvent être issues d'eaux souterraines (sources, forages) ou d'eaux de surface (rivières, lacs, barrages ...).*

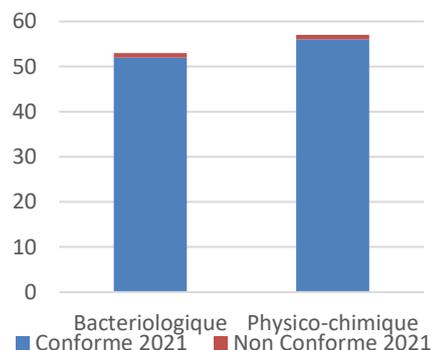
Nature de l'analyse	2020	2021
Bactériologique	3	2
Physico-chimique	3	2
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	3	2

## SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2021

Taux de conformité	2020	2021
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	96,3%	98,1%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	96,6%	98,3%

Nombre total de non conformités	2020	2021
Bactériologiques	2	1
Physico-chimiques	2	1

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non-conformes tout type de point compris

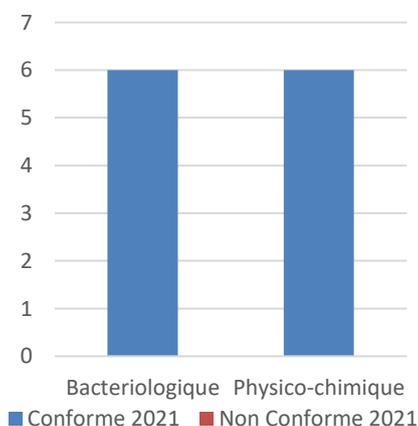
## L'EAU TRAITEE

*Les eaux traitées sont les eaux produites par les stations de traitement.*

Taux de conformité	2020	2021
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non conformités eau traitée	2020	2021
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes sur l'eau traité



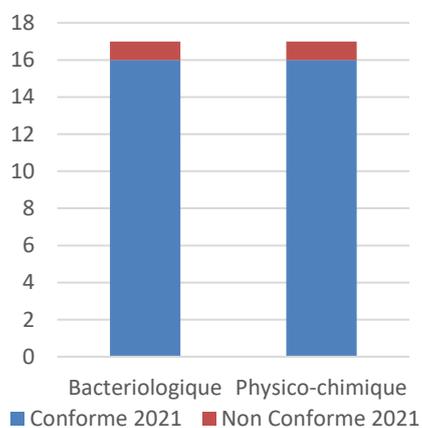
## L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

Les eaux au point de mise en distribution sont les eaux considérées comme représentatives de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). Ces eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Taux de conformité	2020	2021
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	94%	94%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	90%	94%

Nombre total de non-conformité eau au point de mise en distribution	2020	2021
Bactériologiques	1	1
Physico-chimiques	2	1

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point mis en distribution

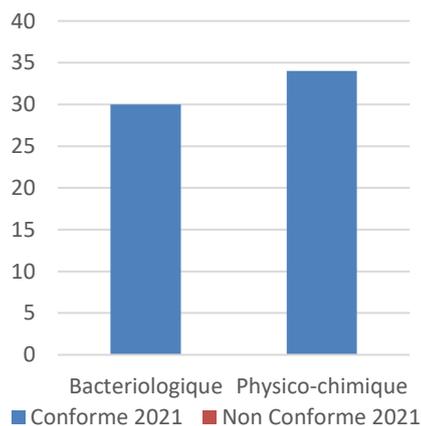
## CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2020	2021
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	96%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2020	2021
Bactériologiques	1	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée





8.

LES INDICATEURS DE  
PERFORMANCE  
*Garantir la performance  
de votre réseau*



## LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

### Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2021

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m <sup>3</sup> )
98,1%	98,3%	124 107
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m <sup>3</sup> )	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
74,72%	334 861	NR	460 701
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation



PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0	0	58,089	110
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m³/km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
3,99	9,94	11,8	58,089
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, ...) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, ...).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
1,48	1,43	710	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel



SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
0	100
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2021 (€ HT)	Chiffre d'affaires TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
2,48	12673,1	511 952	0	729
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m <sup>3</sup> )
0	0	124 107
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours



## LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser  
votre patrimoine*



## LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2020	2021
Nettoyage des réservoirs	31	29
Nombre de campagnes de recherche de fuites	11	6
Linéaire inspecté (ml)	7 762	7 232
Nombre de fuites trouvées	17	10
Réparation fuites/casses sur conduite	6	4
Réparation fuites/casses sur branchement	2	2
Interventions d'entretien	29	29

### Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

### L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroître les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

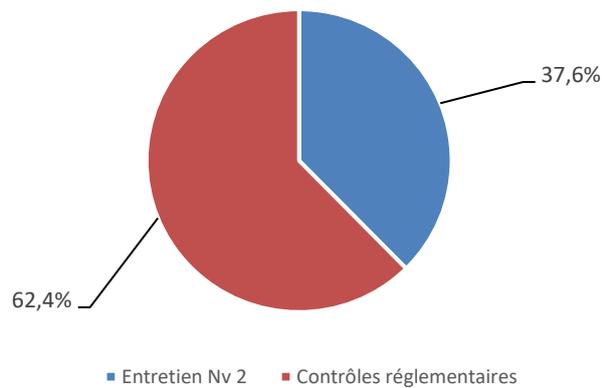




## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2020	2021
Entretien niveau 2	16	3
Contrôles réglementaires	3	5



Les interventions de maintenance

**Entretien niveau 1 :** désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...).

**Entretien niveau 2 :** désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2020	2021
Curatif	16	3

**Contrôles réglementaires :** permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers





10.

LES PROPOSITIONS  
D'AMELIORATION  
*Améliorer votre  
patrimoine, une priorité*



## SUR LES INSTALLATIONS

### Rappels :

- **Vulnérabilité des ressources** : devant la fragilité relative des ressources observée sur les résultats d'analyses non conformes (ARS ou SAUR), il est important de finaliser la mise en place de tous les périmètres de protection (les Audiberts, les Ratiers...).
- Par ailleurs, la Collectivité doit engager une étude globale pour équiper** toutes les ressources sans traitement à ce jour d'un traitement de désinfection préventif . En effet, nous avons encore constaté cette année de nombreuses non-conformités bactériologiques sur les prélèvements ARS. Les dispositions d'informations obligatoires des abonnés et les actions curatives nécessaires au fil de l'eau sont contraignantes à gérer .
- Application des consignes « Vigi-pirate » : les installations actuelles ne permettent pas d'appliquer le taux résiduel (0.3 mg/l sortie réservoir) demandé par la réglementation.
- Pour fiabiliser la qualité des prélèvements d'eau dans les réservoirs, il est nécessaire installer des robinets de prélèvement sur les arrivées d'eau brute et sur la canalisation de distribution.

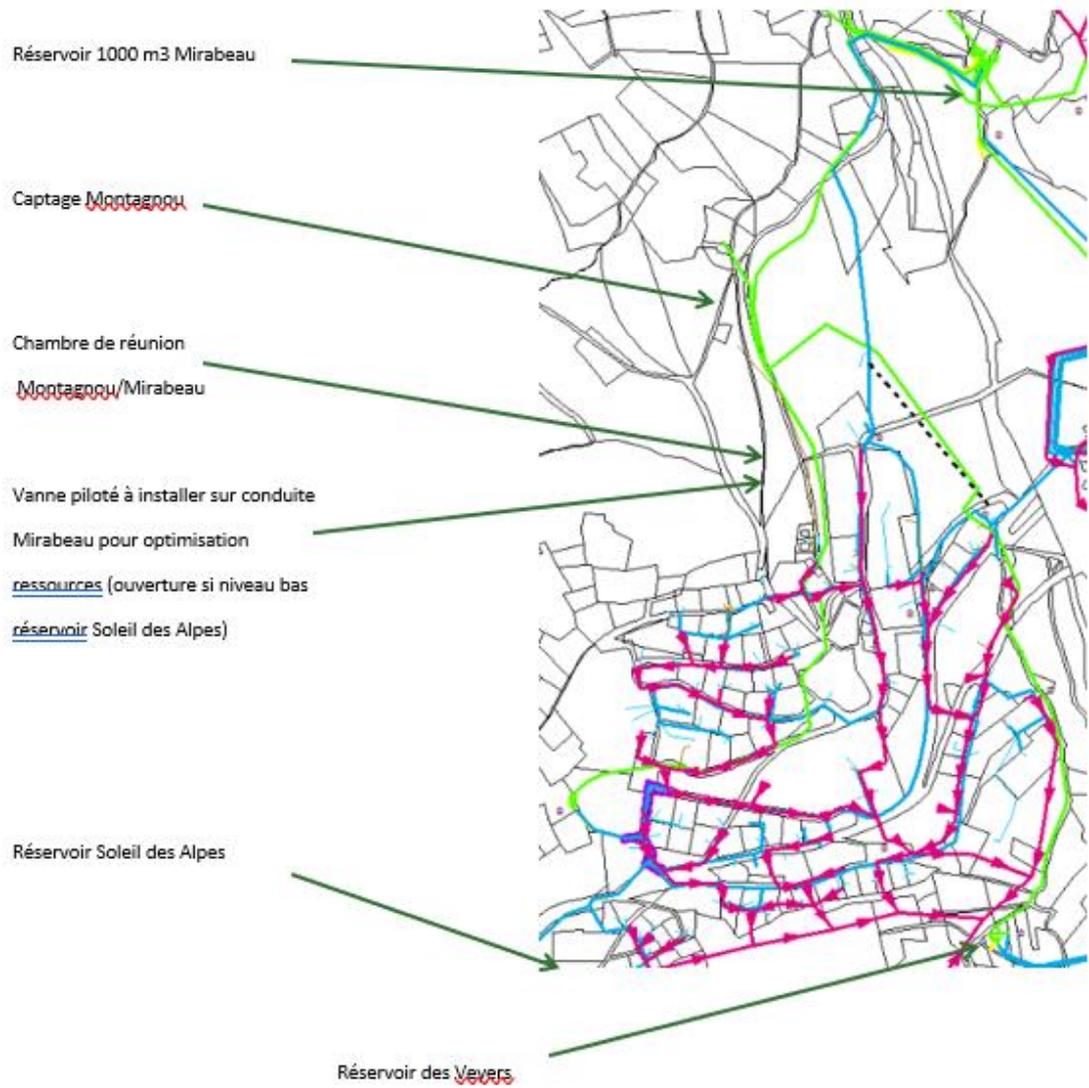
### Contrôle qualité :

Afin de sécuriser l'installation, le réservoir Soleil des Alpes doit être équipé en énergie électrique pour assurer la télésurveillance de ce site et le pilotage de la vanne de la chambre de réunion Montagnou/Mirabeau.

Le captage de Montagnou étant vulnérable à la pollution bactériologie et à la turbidité, il est déconnecté de la production du mois de mars-avril et 15 décembre, néanmoins une désinfection par Ultraviolet peut être installée ainsi qu'une mesure de turbidité en référence de qualité à 0,5 NTU

### Piste d'optimisation des réseaux et des ressources :

- La ressource du captage Montagnou est l'alimentation principale du réservoir Soleil des Alpes, augmenter le marnage de soleil des Alpes pour limiter la consommation sur Mirabeau qui reste l'alimentation secondaire.





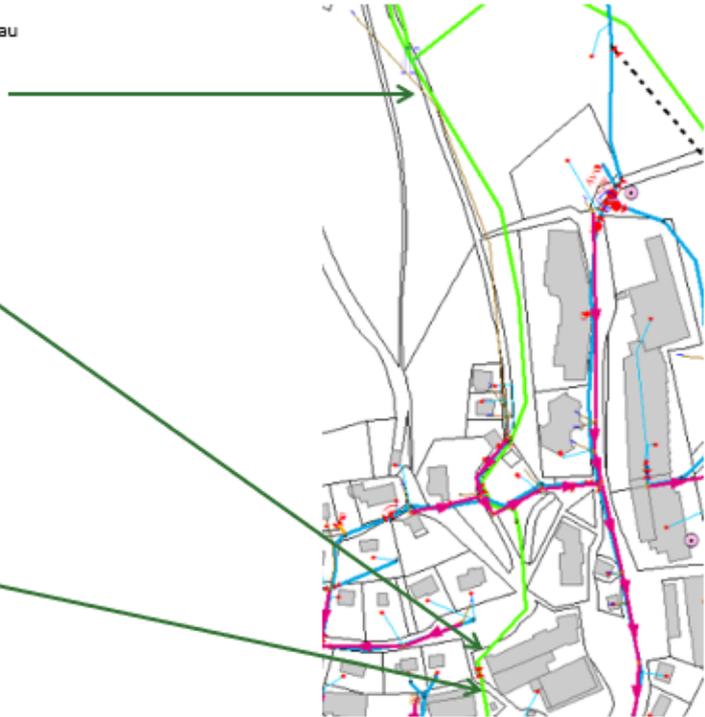
- Conduite d'alimentation du Captage Montagnou vers Soleil des alpes

Conduite d'amenée de la chambre  
de réunion du captage Montagnou/Mirabeau  
en acier DN60 insuffisante pour assurer  
l'alimentation du réservoir Soleil des Alpes.

Début du tronçon en DN60

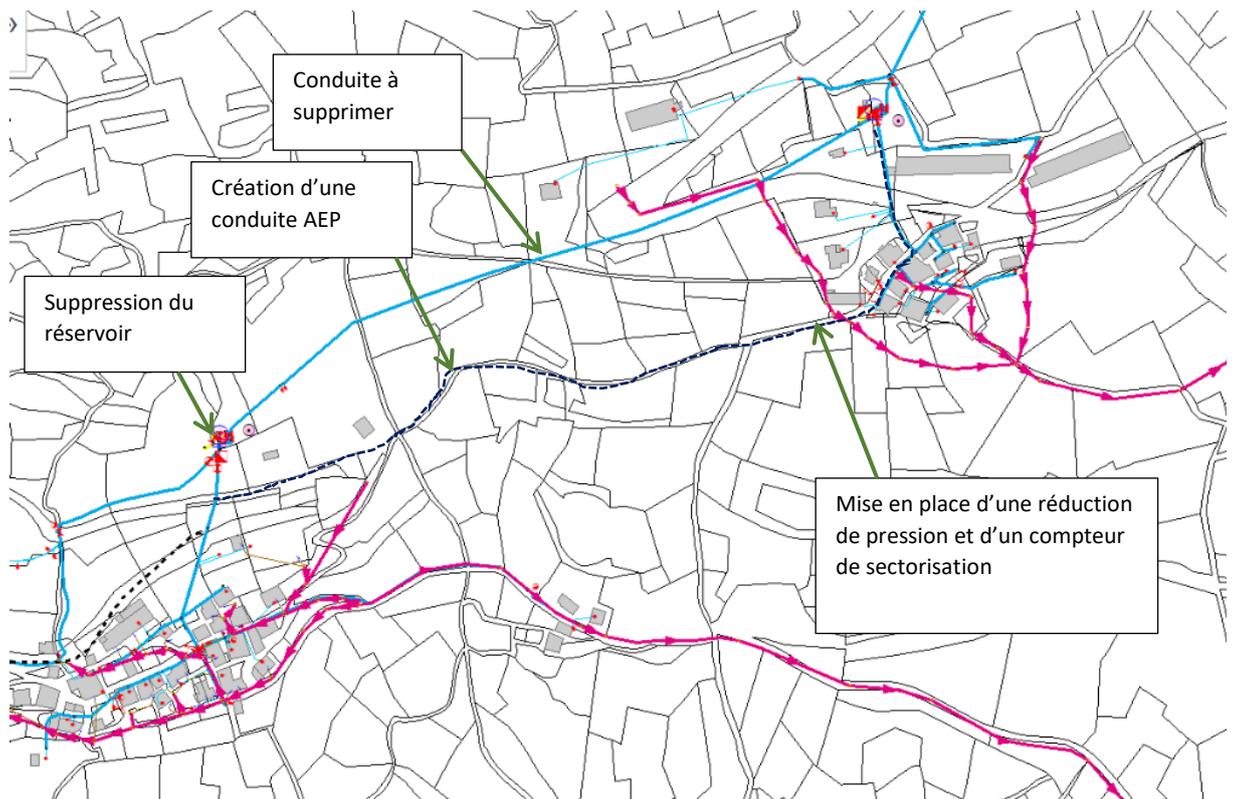
Fin du tronçon en DN60

Début du tronçon en DN125



- **Secteur Plautus Marches :**

Canalisation d'alimentation du village des Marches, en mauvaise état très souvent en sur profondeur. Canalisations à supprimer.





- Merlette 1 tranche haute
- Merlette 1 tranche haute

Ce secteur est le plus ancien, réseau en acier ou en PVC de faible diamètre, certains branchements sont en PVC rouge très cassant.



### Réservoir des Ratiers

L'échelle pour descendre dans la cuve, montre un fort vieillissement, elle doit être renouvelée et sécurisée (absence de crinoline ou de ligne de vie) hauteur 5m 10.



### Réservoir d'Archinard :

Fin 2018 un nouveau captage a été créé pour alimenter le réservoir d'Archinard. Conformément à la réglementation le réservoir a été équipé d'un robinet à flotteur et d'un stabilisateur de pression en amont et d'un compteur agence de l'eau. Le compteur agence de l'eau sous un regard est difficilement accessible l'hiver il faut le raccorder à la télésurveillance existante pour avoir le suivi du volume. Il est vivement recommander avec 2 équipements de régulation de débit/pression, de mettre une sonde de mesure dans ce réservoir avec alarme niveau haute et bas.

### Réservoirs AEP

Il y a de nombreuses interventions sur les équipements de remplissage des réservoirs, il faut engager du renouvellement sur ces systèmes (réservoirs Mirabeau, Montcheny, Estaris, Plautus...)

Des réservoirs, des ouvrages de captages et brises charges, comme Archinard, Audiberts, les Plautus, montrent une dégradation importante du génie civil, un inventaire plus complet sera réalisé.



11.

**LE CARE**  
*Le compte rendu financier  
sur l'année d'exercice*

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION  
ANNEE 2021**

(en application du décret du 14 mars 2006)

**GESTION DU SERVICE EAU POTABLE**

Région **SUD-EST**  
Centre **PACA**  
Département **HAUTES-ALPES**  
Collectivité **CNE ORCIERES EAU**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2020	Année 2021	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>		<b>487,7</b>	<b>451,2</b>	<b>-7,5</b>
Exploitation du service		189,1	186,4	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		295,0	259,0	
Travaux attribués à titre exclusif		2,6	4,9	
Produits accessoires		1,0	0,9	
<b>CHARGES</b>		<b>514,0</b>	<b>501,3</b>	<b>-2,5</b>
Personnel		92,0	111,9	
Energie électrique		1,6	0,9	
Produits de traitement		0,2	0,3	
Analyses		6,8	9,2	
Sous-traitance, matières et fournitures		4,9	10,1	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		5,0	3,0	
<b>Autres dépenses d'exploitation</b>		<b>35,1</b>	<b>39,4</b>	
- Télécommunications, poste et télégestion		2,0	1,5	
- Engins et véhicules		12,8	20,1	
- Informatique		11,1	9,5	
- Assurances		0,6	0,6	
- Locaux		7,7	5,7	
- Divers		0,9	1,8	
<b>Contribution des services centraux et recherche</b>		<b>28,5</b>	<b>25,4</b>	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		295,0	259,0	
- Part collectivité		236,0	204,0	
- Autres organismes publics		59,0	55,0	
<b>Charges relatives aux renouvellements</b>		<b>26,4</b>	<b>27,0</b>	
- Pour garantie de continuité du service		2,8	3,2	
- Fonds contractuel		23,6	23,7	
<b>Charges relatives aux investissements contractuels</b>		<b>10,4</b>	<b>10,4</b>	
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)		10,4	10,4	
<b>Charges relatives investissements du domaine privé</b>		<b>4,4</b>	<b>4,0</b>	
<b>Pertes sur créances irrécouvrables &amp; contentieux</b>		<b>3,6</b>	<b>0,7</b>	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>-26,3</b>	<b>-50,1</b>	<b>-90,5</b>
<b>RESULTAT</b>		<b>-26,3</b>	<b>-50,1</b>	<b>-90,5</b>

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006  
Réf: 160-018001 -055300 -01 2021120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 25/04/2022



## METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

### **Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques**

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

*Exploitation du Service* : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

*Collectivités et autres organismes publics* : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

*Travaux attribués à titre exclusif* : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

*Produits accessoires* : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :



- des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
  - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

### 3) Commentaire des rubriques de charges

#### 1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

#### 2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

#### 3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

#### 4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

#### 5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

#### 6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

#### 7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.



8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc.).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :



Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

**4) Résultat avant Impôt**

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

**5) Impôt sur les sociétés**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

**6) Résultat**

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



12.

## LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous surveillance*

## LE PATRIMOINE DE SERVICE

### Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Nom de l'ouvrage de prélèvement	Type d'ouvrage	Année de mise en service	Débit autorisé en m <sup>3</sup> /h	Date du rapport hydrologique	Date avis du CDC ou CSHPF	Date arrêté préfectoral	Installation alimentée par l'ouvrage	Commune
OUVRAGE DE CAPTAGE ARCHINARD (OU PEYRE DE BOYER AMONT)	SOURCE	1970	6,2	28-10-2004	03-11-2005	12-12-2005	ORCIERES ARCHINARD - CAPTAGE ARCHINARD	ORCIERES
OUVRAGE DE CAPTAGE AUDIBERT PRE DE CENDRE	SOURCE	1985	36	14-06-1985	-	14-06-1985	ORCIERES LES AUDIBERTS - CAPTAGE PRES DE CENDRE	ORCIERES
OUVRAGE DE CAPTAGE LES RATIERS	SOURCE	1985	18	-	-	-	ORCIERES LES RATIERS - CAPTAGE RATIERS	ORCIERES
OUVRAGE DE CAPTAGE CAILLAT	SOURCE	1970	-	-	-	-	ORCIERES MERLETTE - CAPTAGE CAILLAT	ORCIERES
OUVRAGE DE CAPTAGE DE MIRABEAU	SOURCE	1970	24	-	-	-	ORCIERES MERLETTE - CAPTAGE MIRABEAU	ORCIERES
OUVRAGE DE CAPTAGE MONTAGNOU	SOURCE	1970	11	-	-	-	ORCIERES MERLETTE - CAPTAGE MONTAGNOU	ORCIERES
OUVRAGE DE CAPTAGE DE PYLONE 7	SOURCE	1970	11	-	-	-	ORCIERES MERLETTE - CAPTAGE PYLONE 7	ORCIERES
OUVRAGE DE CAPTAGE PY MARTY	SOURCE	1970	4	-	-	-	ORCIERES MERLETTE - CAPTAGE PY-MARTY	ORCIERES
OUVRAGE DE CAPTAGE DE PIERRE DU DROUVET	SOURCE	1970	9	-	-	-	ORCIERES MERLETTE - CAPTAGE/BRISÉ CHARGE PIERRE DU DROUVET	ORCIERES
OUVRAGE DE CAPTAGE DE PIERRE POINTUE	SOURCE	1970	7	-	-	-	ORCIERES MERLETTE - CAPTAGE/BRISÉ CHARGE PIERRE POINTUE	ORCIERES
OUVRAGE DE CAPTAGE DE CHARNIERE PRAPIC	SOURCE	1960	11	31-01-1996	17-09-1999	19-09-2000	ORCIERES PRAPIC - CAPTAGE CHARNIERE	ORCIERES
OUVRAGE DE CAPTAGE CHALET ROCHE ROUSSE	SOURCE	1970	12	24-03-1998	05-08-1999	19-09-2000	ORCIERES ROCHE-ROUSSE - CAPTAGE CHALET ROCHE-ROUSSE	ORCIERES
OUVRAGE DE CAPTAGE DE LA CROZE DES HOMMES	SOURCE	1970	5	-	-	-	ORCIERES ROCHE-ROUSSE - CAPTAGE CROZE DES HOMMES	ORCIERES
OUVRAGE DE CAPTAGE DU HAUT PEYRON	SOURCE	1970	10,5	31-01-1996	05-08-1999	19-09-2000	ORCIERES ROCHE-ROUSSE -	ORCIERES



							CAPTAGE HAUT PEYRON	
OUVRAGE DE CAPTAGE COMBASSE BAS - SERRE EYRAUD	SOURCE	1970	20	-	-	-	ORCIERES SERRE EYRAUD - CAPTAGE COMBASSE BAS	ORCIERES
OUVRAGE DE CAPTAGE COMBASSE HAUT - SERRE EYRAUD	SOURCE	1970	5	-	-	-	ORCIERES SERRE EYRAUD - CAPTAGE COMBASSE HAUT	ORCIERES

### Les installations de production

	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
Réservoir ARCHINARD - 25 m3	2000	1 m <sup>3</sup> /h		Oui	Non	ORCIERES
Réservoir de PRAPIC (Gloriette) - 300 m3	2000	12 m <sup>3</sup> /h		Oui	Non	ORCIERES
Réservoir LES AUDIBERTS 2 - 150 m3	1973	36 m <sup>3</sup> /h		Oui	Non	ORCIERES
Réservoir LES RATIERS 2 - 300 m3	2000	18 m <sup>3</sup> /h		Oui	Non	ORCIERES
Réservoir MIRABEAU - 1000 m3	1998	78 m <sup>3</sup> /h		Oui	Non	ORCIERES
Réservoir SERRE EYRAUD-150 m3	2004	25 m <sup>3</sup> /h		Non	Non	ORCIERES
Réservoir SOLEIL des ALPES - 500 m3	1967	7 m <sup>3</sup> /h		Oui	Non	ORCIERES

### Les ouvrages de stockage

#### Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Réservoir Champs Souveras	25 m <sup>3</sup>	0	1530	1530	Oui	ORCIERES
Réservoir de Merlette 1000 m3	1000 m <sup>3</sup>	1937,47	1933,15	1933,15	Oui	ORCIERES
Réservoir de Prapic	300 m <sup>3</sup>	1598,5	1595	1595	Oui	ORCIERES
Réservoir les Archinards	25 m <sup>3</sup>	0	1650	1650	Oui	ORCIERES
Réservoir les Audiberts 150 m3	150 m <sup>3</sup>	0	1525	1525	Oui	ORCIERES
Réservoir les Estaris	50 m <sup>3</sup>	1749	1745	1745	Oui	ORCIERES
Réservoir les Marches	50 m <sup>3</sup>	1673	0	1673	Oui	ORCIERES
Réservoir les Plautus	50 m <sup>3</sup>	1744,5	1742	1742	Oui	ORCIERES
Réservoir les Ratiers 300 m3	300 m <sup>3</sup>	0	1435	1435	Oui	ORCIERES
Réservoir les Veyers 1	25 m <sup>3</sup>	1724,5	1720	1720	Oui	ORCIERES
Réservoir les Veyers 2	25 m <sup>3</sup>	1724,5	1720	1720	Oui	ORCIERES
Réservoir Merlette R1	500 m <sup>3</sup>	1910	1905	1905	Oui	ORCIERES
Réservoir Merlette R2	500 m <sup>3</sup>	1870	1865	1865	Oui	ORCIERES
Réservoir Montcheny 1	25 m <sup>3</sup>	1543	1540	1540	Oui	ORCIERES
Réservoir Montcheny 2	25 m <sup>3</sup>	1543	1540	1540	Oui	ORCIERES
Réservoir Orcières 150 m3	150 m <sup>3</sup>	0	1484	1484	Oui	ORCIERES
Réservoir Serre Eyraud 150 m3	150 m <sup>3</sup>	1503	1500	1500	Oui	ORCIERES
Réservoir Soleil des Alpes	500 m <sup>3</sup>	0	1821	1821	Oui	ORCIERES



**Bâches d'eau brute :**

Nom de la bâche	Télesurveillance	Commune
Cuve brise charge BANIOLS	Non	ORCIERES
Cuve brise charge LES ANEMONES	Non	ORCIERES
Cuve brise charge LES PERDRIX BLANCHES	Non	ORCIERES
Cuve brise charge LES ROUSSINS	Non	ORCIERES
Cuve brise charge PRAPIC 1 - PONT DE BASSET	Non	ORCIERES
Cuve brise charge PRAPIC 2 - GLORIETTE	Non	ORCIERES
Cuve Brise charge MEOLLION	Non	ORCIERES
Cuve brise charge R1	Non	ORCIERES
Cuve brise charge source PY MARTY	Non	ORCIERES



## Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Acier	100	2225
Acier	125	697
Acier	150	2621
Acier	200	5859
Acier	26	143
Acier	33	22
Acier	350	897
Acier	40	167
Acier	50	18
Acier	60	3326
Acier	80	1743
Fonte	100	5095
Fonte	125	2156
Fonte	150	6232
Fonte	200	1452
Fonte	250	91
Fonte	50	562
Fonte	60	261
Fonte	80	296
Inconnu	0	95
Polyéthylène	0	60
Polyéthylène	100	6
Polyéthylène	110	289
Polyéthylène	125	669
Polyéthylène	140	984
Polyéthylène	200	67
Polyéthylène	25	807
Polyéthylène	32	851
Polyéthylène	40	648
Polyéthylène	50	1274
Polyéthylène	63	1968
Polyéthylène	75	370
Polyéthylène	90	27
Pvc	100	962
Pvc	110	4550
Pvc	125	1636
Pvc	140	238
Pvc	150	1877
Pvc	160	117
Pvc	200	757
Pvc	25	158
Pvc	250	181
Pvc	32	78
Pvc	40	699



Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Pvc	50	1496
Pvc	63	1347
Pvc	75	1716
Pvc	90	296
Total		58086

### Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Boite à boues	8
Borne fontaine	22
Bouche de lavage	1
Clapet	3
Compteur	31
Défense incendie	76
Plaque d'extrémité	11
Régulateur / Réducteur	41
Soupape anti-bélier	3
Vanne / Robinet	297
Vanne de branchement	1
Ventouse	26
Vidange / Purge	33



## Les compteurs

AGE	<=15 mm	>050 mm	020 mm	025 mm	030 mm	040 mm	050 mm	Total général
1	19	1						20
2	39	1		6				46
3	49	1	4			9		63
4		1			2	5		8
5	65		4		11	4		84
6	64					4		68
7	17							17
8	96		3	1	5			105
9	47				2	3		52
10	32			3	2	3		40
11	42				1			43
12	53							53
13	13						1	14
14	54		2		6	2		64
15	13		1	1	2	7	4	28
16	5	2				1		8
17	5	2						7
18	4					1	1	6
19	1							1
21	2			1	2			5
22	1							1
>22	5							5
Total général	626	8	14	12	33	39	6	738



13.

## LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de  
nos préoccupations*



## LA GESTION CLIENTELE

### **Les branchements par commune :**

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
<b>ORCIERES</b>	713	713	725	731	738	0.96%

### **Les clients par commune :**

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
<b>ORCIERES</b>	705	706	719	725	729	0.55%

### **Les volumes par commune :**

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
<b>ORCIERES</b>	190 978	166 238	201 580	181 044	119 687	-33.89%

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

### **Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :**

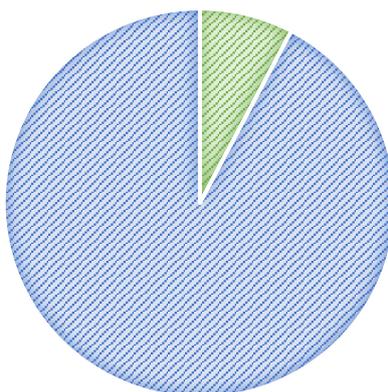
	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
<b>ORCIERES</b>	187 384	173 362	198 320	178 597	124 107	-30.51%



## Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
<b>ORCIERES</b>	57	681

■ Nb branchements sans consommation      ■ Nb branchements avec consommation



## Les consommations par tranche

### *Les branchements par tranche*

Commune	2020	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m <sup>3</sup> / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)	Communaux
<b>ORCIERES</b>	738	638	99	1	0
<b>Répartition (%)</b>	-	86,4%	13,4%	0,1%	0,0%
<b>Total</b>	738	638	99	1	0

### *Les volumes consommés par tranche*

Commune	2020	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m <sup>3</sup> / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)	Communaux
<b>ORCIERES</b>	119 687	30 165	80 958	8 564	0
<b>Consommation moyenne par TYPE de branchement</b>	162,18	47,28	817,76	8564,00	



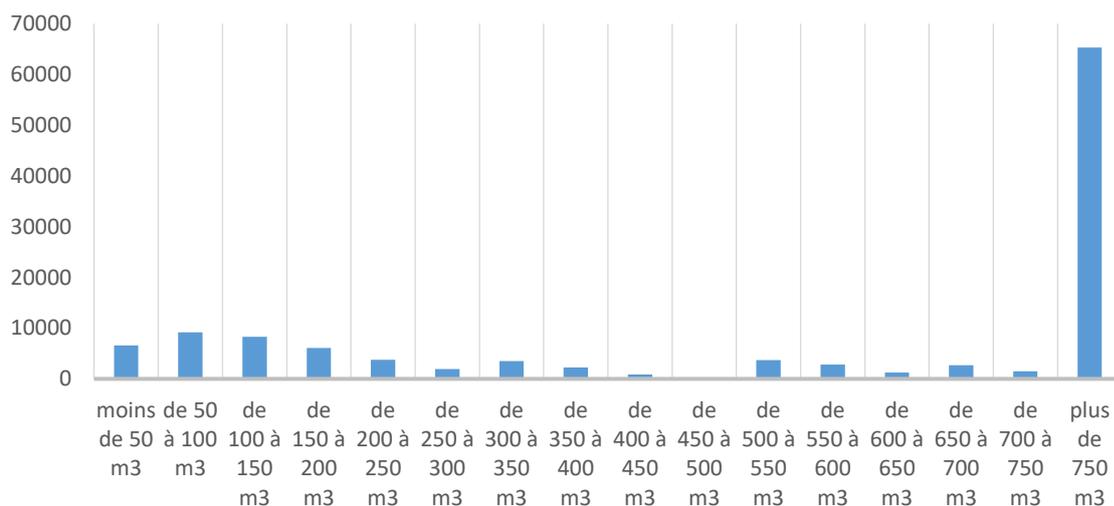
### Les consommations de plus de 6 000m<sup>3</sup>/an

Commune	Client	2019	2020	Evolution
ORCIERES	SAS ORCIERES LA BELLE MONTAGNE	15 500	8 564	-45%

### Spectre de consommations

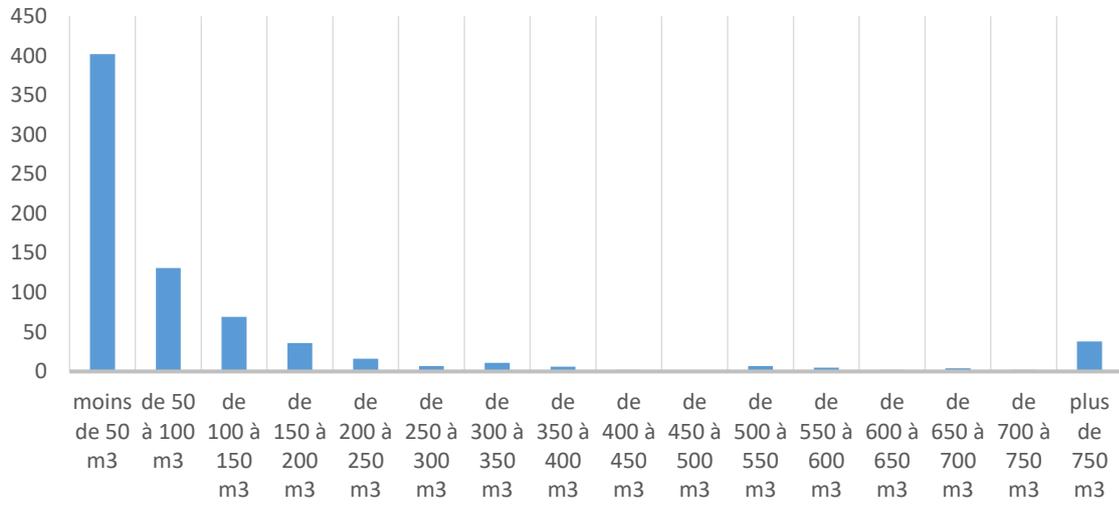
CONTRAT	ANNEE	TRANCHE	VOLUME CONSOMME	NBRE DE BCHTS
05530001	2021	moins de 50 m <sup>3</sup>	6610	402
05530001	2021	de 50 à 100 m <sup>3</sup>	9154	131
05530001	2021	de 100 à 150 m <sup>3</sup>	8289	69
05530001	2021	de 150 à 200 m <sup>3</sup>	6112	36
05530001	2021	de 200 à 250 m <sup>3</sup>	3735	16
05530001	2021	de 250 à 300 m <sup>3</sup>	1942	7
05530001	2021	de 300 à 350 m <sup>3</sup>	3526	11
05530001	2021	de 350 à 400 m <sup>3</sup>	2237	6
05530001	2021	de 400 à 450 m <sup>3</sup>	858	2
05530001	2021	de 450 à 500 m <sup>3</sup>	0	0
05530001	2021	de 500 à 550 m <sup>3</sup>	3695	7
05530001	2021	de 550 à 600 m <sup>3</sup>	2833	5
05530001	2021	de 600 à 650 m <sup>3</sup>	1247	2
05530001	2021	de 650 à 700 m <sup>3</sup>	2681	4
05530001	2021	de 700 à 750 m <sup>3</sup>	1482	2
05530001	2021	plus de 750 m <sup>3</sup>	65286	38

### Répartition des consommations par tranche





## Répartition du nombre de branchement par tranche





## LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>

Vos Contacts :

Accueil : STE MARIE  
05560 VARS  
Du Lundi au Jeudi 10h-12h/14h-16h  
Le Vendredi 10h-12h

Téléphone : 04 83 06 70 00 (prix d'un appel local)  
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 83 06 70 06 (prix d'un appel local)

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2022

Courrier : TSA 71163  
92894 NANTERRE CEDEX 09

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

65

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT  
\*\*\*\*\*

Distribution de l'eau :

**MAIRIE D'ORCIERES**

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	110,09 €	
Consommation TTC	67,86 €	soit 0,0006 €/Litre
<b>Total facture TTC</b>	<b>177,95 €</b>	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379954 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR26332379264-NAF 3500  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 36 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
ORCIERES	107906	015 mm				120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						120	

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	135,07 € HT	142,50 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale		Année 2022					55,98	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2022					48,37	5,50
Consommation part Communale		Année 2022		120	0,1042	12,50		5,50
Consommation part SAUR		Année 2022		120	0,0518	6,22		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2022		120	0,1000	12,00		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	33,60 € HT	35,45 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2022		120	0,2800	33,60		5,50

<b>Total Facture</b>	<b>177,95 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 168,67 €  
TVA sur les débits : 9,28 €

#### ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

#### CONSOMMATION

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

#### ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.



Vos Contacts :

Accueil : STE MARIE  
05560 VAR5  
Du Lundi au Jeudi 10h-12h/14h-16h  
Le Vendredi 10h-12h

Téléphone : 04 83 06 70 00 (prix d'un appel local)  
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 83 06 70 06 (prix d'un appel local)

SPECIMEN  
01 Janvier 2021

Courrier : TSA 71163  
92894 NANTERRE CEDEX 09

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

65

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT

\*\*\*\*\*

Distribution de l'eau :

MAIRIE D'ORCIERES

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	108,05 €	
Consommation TTC	64,05 €	soit 0,0005 €/Litre
<b>Total facture TTC</b>	<b>172,10 €</b>	

172,10 €

SAUR SAS au capital de 101220000€ RCS Nanterre 338278864 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR25338278864-NAF 3602  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 36 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de mise à jour, d'un droit de rectification, de suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue André Larivière, Guernébois. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m <sup>3</sup>	Information
	Numéro	Diamètre					
ORCIERES	107906	016 mm				120	Compt. simulé
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						120	

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	129,52 € HT	136,86 € TTC	m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale	Année 2021						55,98	5,50
Abonnement part SAUR	Année 2021						46,44	5,50
Consommation part Communale	Année 2021			120	0,1042	12,50		5,50
Consommation part SAUR	Année 2021			120	0,0497	5,96		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	Année 2021			120	0,0720	8,64		5,50

Organismes publics	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
	m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		120	0,2800	33,60		5,50

<b>Total Facture</b>	<b>172,10 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 163,12 €  
TVA sur les debts : 8,98 €

#### ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

#### CONSOMMATION

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

#### ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe instituée Voies navigables de France concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

# NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU

## Note de calcul de révision du prix

<b>SAUR</b>	Partenaire : MAIRIE D'ORCIERES
	Référence contrat : 055300/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
<b>10\$ Consommation part SAUR</b>		
Prix (HT) à compter du 01/01/2022	Relevance : Consommation part SAUR	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 13/12/2021	K : 1.116012
Prix révisé = [K=1,116012] * Prix de base		

<b>Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix</b>	
Formule de révision : $0,2+0,485x(ICHTE/ICHTEo)+0,006x(1652106/1652106o)+0,299x(FSD2/FSD2o)+0,01x(TP10A2010/TP10A2010o)$	
Contrat 055300/01 au 01/01/2017 Résultat= $0,2+0,485*(ICHTE/ICHTEo)+0,006*(351102/351102o)+0,299*(FSD2/FSD2o)+0,01*(TP10A2010/TP10A2010o)$	
Applications des indices : Valeur connue	
K intermédiaire : 1.116012	

Valeurs de base des paramètres utilisés		Valeurs actualisées au 01/12/2021						
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Ref. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	108,70000	01/06/2021	08/10/2021	SiteLe Moniteur + INSEE			122,80000
1652106	IP - ENSEMBLE DE L'INDUSTRIE - PRIX DE MARCHÉ - BASE 2010	104,60000						117,98190
	Substitué avec coeff. 1.0629 par 010534796	010534796	01/07/2021	30/11/2021	SITE INTERNET INSEE		1,0629	111,00000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB,C,T)	121,80000	01/09/2021	05/11/2021	MTPB 6164			142,70000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	105,20000	01/08/2021	26/11/2021	MTPB 6167			116,00000

Détail du calcul du coefficient de variation			
Résultat= $0,2+0,485x(ICHTE/ICHTEo)+0,006x(1652106/1652106o)+0,299x(FSD2/FSD2o)+0,01x(TP10A2010/TP10A2010o)$			
.	0,2		0,200000000
.	+ 0,485	x (122,8/108,7)	+ 0,547911684
.	+ 0,006	x (117,9819/104,6)	+ 0,006767604
.	+ 0,299	x (142,7/121,8)	+ 0,350306240
.	+ 0,01	x (116/105,2)	+ 0,011026616
.			-----
.			1,116012144

<b>K définitif : 1.116012</b>	
<b>CRITERES TARIFAIRES</b>	
Compteur communaux - purge : (Non);(Oui)	
Tranche ( m3/an ) définies sur le critère Compteur communaux - purge	

n.r. = non assujéti à la redevance

Compteur communaux - purge	Tranches							
	1 - Maximum							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	0,0464	0,0518	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r. = non assujéti à la redevance

Compteur communaux - purge	Tranches							
	1 - Maximum							
	Prix de base	Prix actualisé						
Oui	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.



Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
<b>10S.Abonnement part SAUR</b>		
Prix (HT) à compter du 01/01/2022	Redevance : Abonnement part SAUR	K : 1,116012
Devisé : Euro	Date d'actualisation : 13/12/2021	
Prix révisé = [K=1,116012] * Prix de base		

<b>Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix</b>		
Formule de révision : $0,2+0,485x(ICHTE/ICHTEo)+0,006x(1652106/1652106o)+0,299x(FSD2/FSD2o)+0,01x(TP10A2010/TP10A2010o)$		
Contrat 055300/01 au 01/01/2017 Résultat= $0,2+0,485*(ICHTE/ICHTEo)+0,006*(351102/351102o)+0,299*(FSD2/FSD2o)+0,01*(TP10A2010/TP10A2010o)$		
Applications des indices : Valeur connue		
K intermédiaire : 1,116012		

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/12/2021				
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COÛT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	108,70000	01/06/2021	08/10/2021	SiteLe Moniteur - INSEE			122,80000
1652106	IP - ENSEMBLE DE L'INDUSTRIE - PRIX DE MARCHÉ - BASE 2010	104,60000						117,98190
	Substitué avec coeff. 1,0629 par 010534796	010534796	01/07/2021	30/11/2021	SITE INTERNET INSEE		1,0629	111,00000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB.C.T)	121,80000	01/09/2021	05/11/2021	MTPB 6164			142,70000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	105,20000	01/08/2021	26/11/2021	MTPB 6167			116,00000

Détail du calcul du coefficient de variation			
Résultat= $0,2+0,485x(ICHTE/ICHTEo)+0,006x(1652106/1652106o)+0,299x(FSD2/FSD2o)+0,01x(TP10A2010/TP10A2010o)$			
.	0,2		0,200000000
.	+ 0,485	x (122,8/108,7)	+ 0,547911684
.	+ 0,006	x (117,9819/104,6)	+ 0,006767604
.	+ 0,299	x (142,7/121,8)	+ 0,350306240
.	+ 0,01	x (116/105,2)	+ 0,011026616
.			-----
.			1,116012144

<b>K définitif : 1,116012</b>	
<b>CRITERES TARIFAIRES</b>	
Compteur communaux - purge : (Non);(Oui)	
Tranche ( m3/an ) définies sur le critère Compteur communaux - purge	

Compteur communaux - purge Non

n.r. = non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	43,34	48,37						

Compteur communaux - purge Oui

n.r. = non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	n.r.	n.r.						





14.

**BILAN DE L'ACTIVITE  
DE CETTE ANNEE**  
*Un regard sur notre activité*



## LES VOLUMES D'EAU

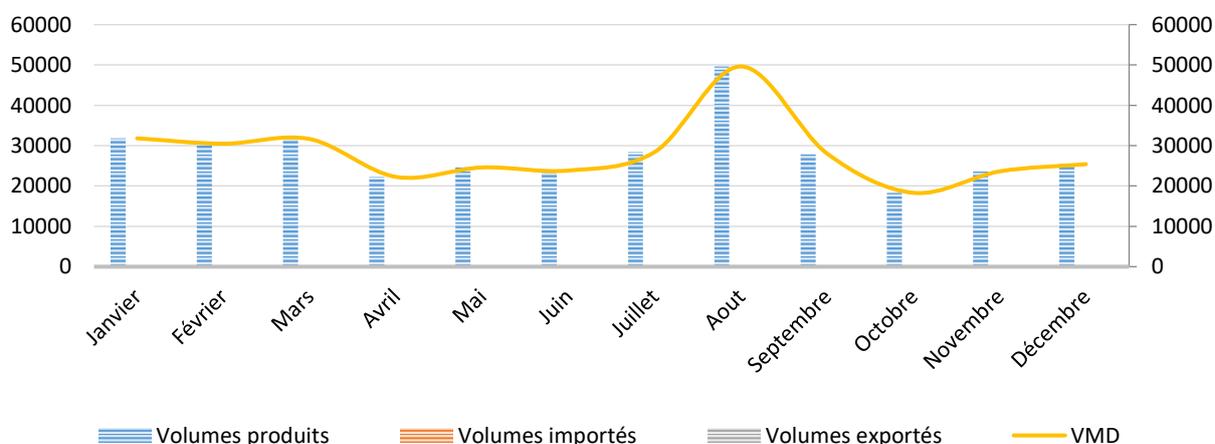
Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Volume mis en distribution = Volume produit + Volume importé – Volume exporté

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	407 767	399 685	418 111	363 853	338 001	-7,1%
Volume importé	0	0	0	0	0	0%
Volume exporté	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	407 767	399 685	418 111	363 853	338 001	-7,1%

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Janvier	52 734	42 852	45 167	47 162	31 814	-32,5%
Février	62 742	42 580	65 282	40 542	30 482	-24,8%
Mars	45 518	36 879	43 742	45 047	31 639	-29,8%
Avril	37 781	37 934	40 776	22 593	22 255	-1,5%
Mai	18 041	27 736	28 153	25 556	24 601	-3,7%
Juin	21 999	20 330	24 931	20 037	23 828	18,9%
Juillet	28 277	33 363	36 638	30 029	28 414	-5,4%
Aout	44 753	41 110	47 386	39 598	49 628	25,3%
Septembre	26 386	25 042	22 900	31 432	28 017	-10,9%
Octobre	18 045	29 030	20 804	18 353	18 304	-0,3%
Novembre	20 112	27 926	20 922	21 881	23 616	7,9%
Décembre	31 379	34 903	21 410	21 623	25 403	17,5%
<b>Total</b>	<b>407 767</b>	<b>399 685</b>	<b>418 111</b>	<b>363 853</b>	<b>338 001</b>	<b>-7,11%</b>

### Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice



Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.



## Les volumes prélevés mensuels par ressource

### Réservoir ARCHINARD - 25 m3 - compteur sortie réservoir DN4-INDEX VOLUMETRIQUE BRUT

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	403	326	332	271	493	367	399	369	428	342	366	279	4 375
2021	448	361	331	384	348	297	463	419	427	346	393	367	4 584

### Réservoir de PRAPIC (Gloriette) - 300 m3 - 0553RE025 - CAPTAGE PRAPIC ALIM RE PRAPIC

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	1 452	1 356	1 509	1 724	1 781	1 605	3 059	3 285	2 770	1 946	9 289	4 260	34 036
2021	3 551	5 511	16 551	15 265	1 694	2 759	2 656	2 930	2 707	1 770	1 680	2 709	59 783

### Réservoir LES AUDIBERTS 2 - 150 m3 - 0553RE024 - captage Girardet entrée RE LES AUDIBERTS

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	2 432	2 656	1 874	2 110	1 465	2 229	2 174	2 882	2 252	2 381	1 586	2 828	26 869
2021	7 080	3 273	2 575	2 330	2 080	1 782	2 473	3 353	2 639	2 092	1 971	2 679	34 327

### Réservoir LES RATIERS 2 - 300 m3 - 0553RE026 - CAPTAGE LES RATIERS ALIM RE LES RATIERS

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	5 331	4 151	5 179	6 175	4 421	3 171	3 374	3 964	3 619	3 365	3 581	2 868	49 199
2021	4 995	5 913	3 921	4 187	3 480	3 475	5 031	4 714	4 445	3 447	4 332	3 179	51 119

### Réservoir MIRABEAU - 1000 m3 - 0553RE023 - Cpt captage Gare Intermédiaire alim RE Mirabeau

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	30 966	26 629	30 799	9 090	13 981	13 279	21 796	28 704	18 779	18 623	10 235	10 586	233 467
2021	18 046	18 696	23 579	14 208	12 939	16 049	15 383	35 726	12 797	8 114	6 930	11 649	194 116

### Réservoir MIRABEAU - 1000 m3 - 0553RE009 ORCI10 - Cpt distri MIRABEAU Captage MONTAGNOU

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	10	6	12	4	5 452	5 327	6 108	7 997	7 067	4 949	-	943	37 875
2021	6 007	6 686	5 755	4 839	5 140	5 059	7 131	4 929	2 339	0	-	0	47 885



### Réservoir SERRE EYRAUD-150 m3 - Compteur production nouveau r-Production en gravitaire

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	797	805	779	763	728	633	947	937	682	507	893	666	9 137
2021	901	872	836	909	906	867	934	1 362	845	839	717	711	10 699

### Réservoir SOLEIL des ALPES - 500 m3 - 0553RE011 SOLE01 - Cpt entrée RE Soleil des Alpes

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	5 697	4 518	5 141	4 290	5 225	4 212	4 318	6 540	7 269	4 469	4 064	3 295	59 038
2021	5 010	5 551	5 580	5 221	5 335	5 865	5 056	9 267	7 091	997	-	0	54 973

### Les volumes produits mensuels par ressource

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé :

- ⇒ en sortie d'usine de traitement,
- ⇒ ou en sortie de station de pompage si simple désinfection,
- ⇒ ou en sortie de réservoir si alimentation gravitaire avec simple désinfection.

Ce volume peut donc être différent de celui qui est prélevé dans le milieu naturel.

### Réservoir ARCHINARD - 25 m3 - 0553RE021-ARCH01-sortie réservoir ARCHINARD

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	403	326	332	271	493	367	399	369	428	342	366	279	4 375
2021	448	361	331	384	348	297	463	419	427	346	393	367	4 584

### Réservoir de PRAPIC (Gloriette) - 300 m3 - 0553RE018 PRAP01 - Cpt RE Prapic 300 m3

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	1 668	1 356	1 458	1 598	2 759	1 771	2 374	2 793	2 499	856	2 595	2 068	23 795
2021	2 310	2 269	1 789	804	3 190	2 456	2 707	2 981	2 752	833	3 119	2 298	27 508

### Réservoir LES AUDIBERTS 2 - 150 m3 - 0553RE017 AUDI01 - Cpt distri sortie les Audiberts

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	3 259	2 475	2 077	1 574	1 840	1 909	2 194	2 900	2 522	2 131	1 573	3 313	27 767
2021	3 416	3 260	2 570	2 313	2 069	2 174	2 077	3 364	1 689	1 376	1 847	3 373	29 528



**Réservoir LES RATIERS 2 - 300 m3 - 0553RE022 RATI01 - Cpt distri RE les Ratiers 2  
300 m3**

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	4 963	3 903	4 896	4 673	5 786	2 522	3 189	3 928	3 132	2 038	4 010	2 992	46 032
2021	3 832	3 938	3 507	2 683	4 128	3 693	3 998	4 137	3 961	1 440	5 858	3 458	44 633

**Réservoir MIRABEAU - 1000 m3 - 0553RE002 ORCI12 - Cpt DISTRI Mirabeau DN150**

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	29 820	22 340	30 490	7 510	7 600	6 970	12 130	21 450	15 680	7 430	8 020	7 580	177 020
2021	13 550	14 000	16 600	7 940	7 160	8 150	9 070	25 130	11 120	6 140	4 900	6 830	130 590

**Réservoir MIRABEAU - 1000 m3 - 0553RE008 ORCI11 - Cpt distri re Mirabeau  
Merlette Z1**

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	420	4 360	60	1 420	1 520	2 490	2 500	0	230	520	520	2 360	16 400
2021	1 010	20	1 020	1 930	1 670	1 510	1 140	2 860	1 870	2 010	2 120	5 130	22 290

**Réservoir SERRE EYRAUD-150 m3 - 0553RE019 - SERR02 - sortie réservoir SERRE  
EYRAUD**

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	797	805	779	763	728	633	947	937	682	507	893	666	9 137
2021	901	872	836	909	906	867	934	1 362	845	839	717	711	10 699

**Réservoir SOLEIL des ALPES - 500 m3 - 0553RE023 - SOLE01 - compteur sortie  
réservoir**

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	5 832	4 977	4 955	4 784	4 830	3 375	6 296	7 221	6 259	4 529	3 904	2 365	59 327
2021	6 347	5 762	4 986	5 292	5 130	4 681	8 025	9 375	5 353	5 320	4 662	3 236	68 169

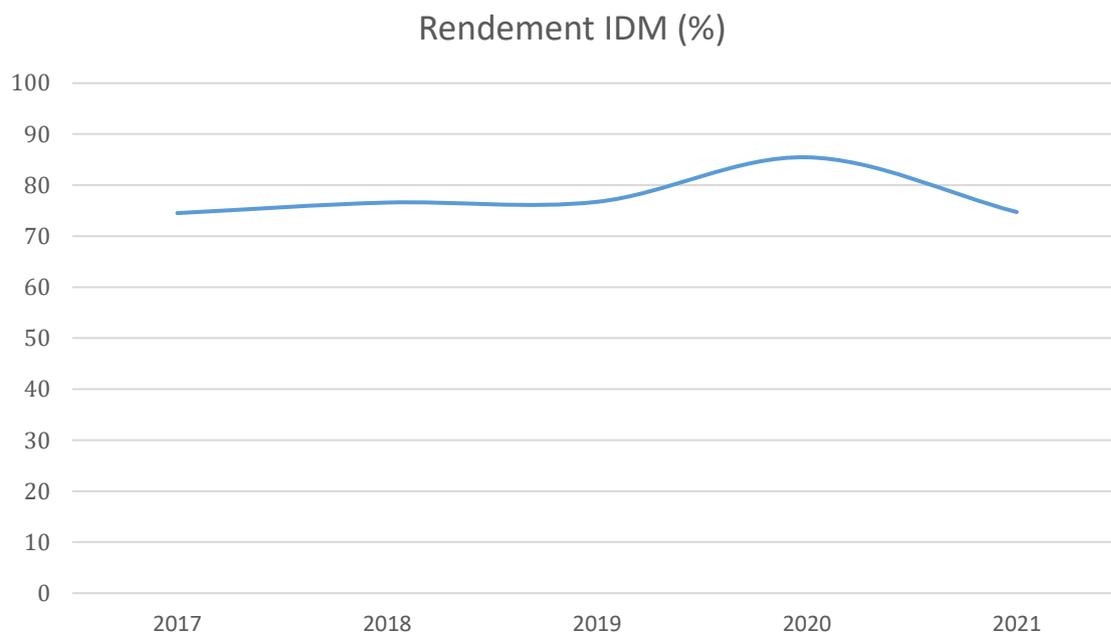


## LES INDICATEURS

### Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$\text{Rendement IDM} = \frac{V \text{ consommé autorisé} + V \text{ vendu en gros}}{V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros}}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	406 132	397 675	432 538	363 924	334 861	-8%
Volume acheté en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume consommé autorisé	302 618	304 536	331 856	310 997	250 194	-19,6%
Rendement IDM (%)	74,51	76,58	76,72	85,46	74,72	-12,6%



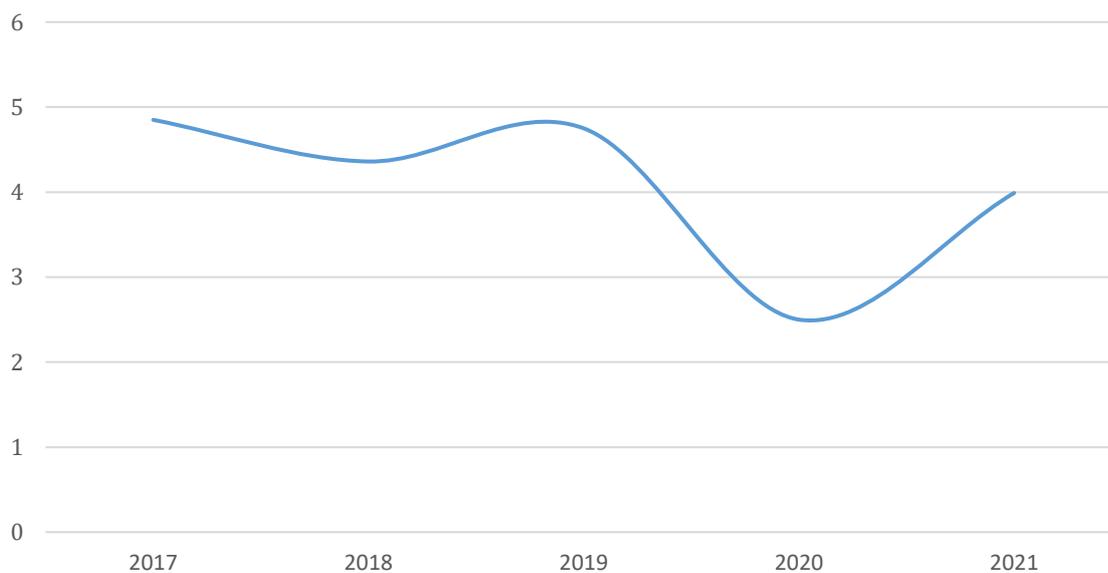


## **Indice Linéaire de pertes**

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Vconsommé autorisé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	406 132	397 675	432 538	363 924	334 861	-8%
Volume acheté en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	406 132	397 675	432 538	363 924	334 861	-8%
Volume consommé autorisé	302 618	304 536	331 856	310 997	250 194	-19,6%
Linéaire du réseau	58	58	58	58	58	0%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	4,85	4,36	4,75	2,5	3,99	59,9%

Indice linéaire de pertes (m3/km/jour)



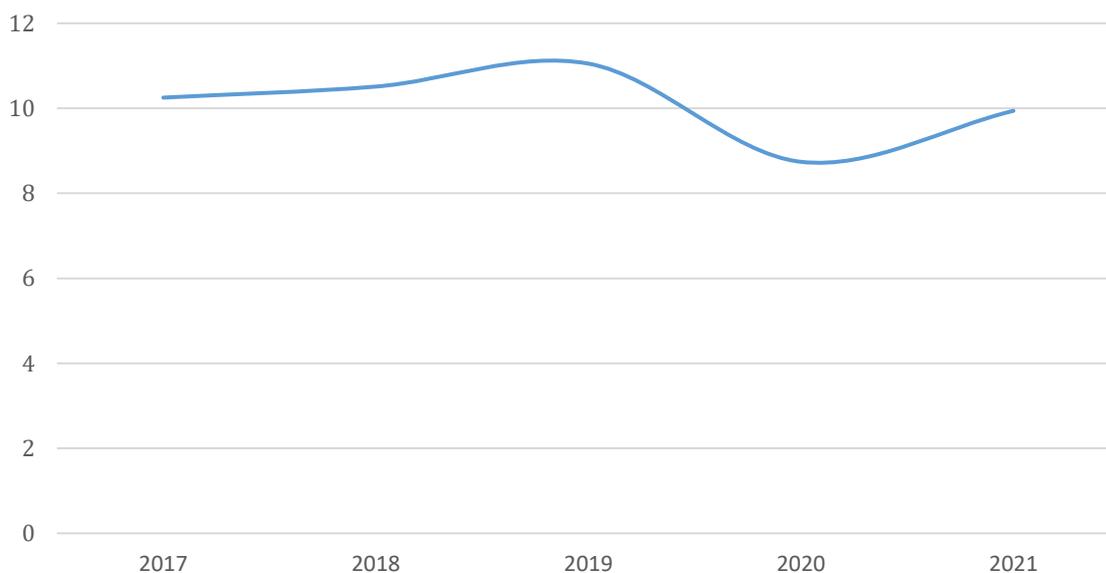


## **Indice Linéaire de volume non compté**

$$\text{Indice linéaire de volume non compté (ILVNC)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	406 132	397 675	432 538	363 924	334 861	-8%
Volume acheté en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	406 132	397 675	432 538	363 924	334 861	-8%
Volume consommé	187 384	173 362	198 320	178 597	124 107	-30,5%
Linéaire du réseau	58	58	58	58	58	0%
Indice linéaire de volume non compté	10,25	10,51	11,05	8,74	9,94	13,7%

Indice linéaire de volume non compté (m3/km/jour)



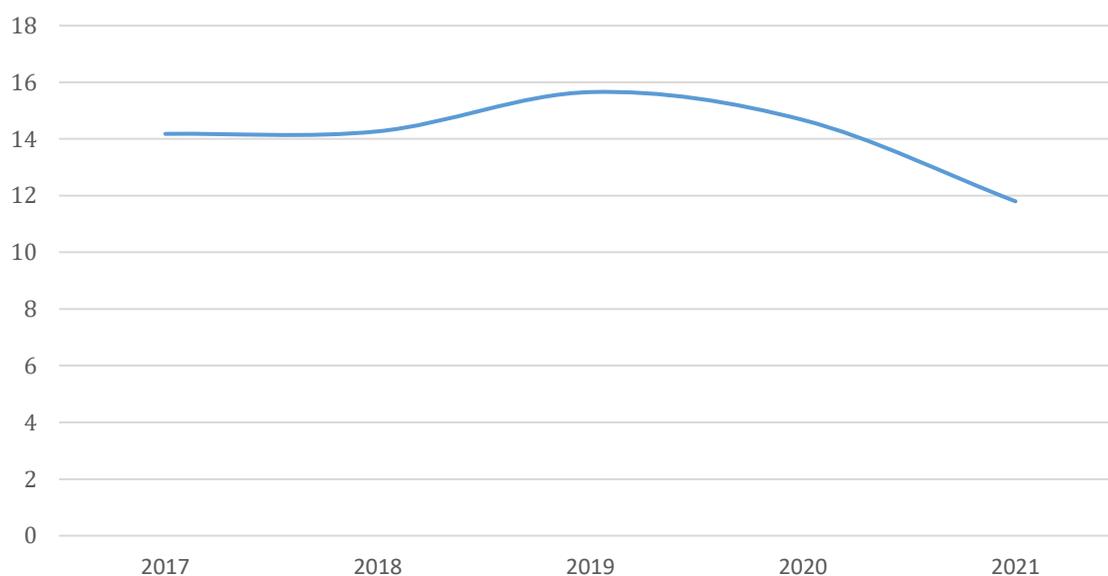


## Indice Linéaire de consommation

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	406 132	397 675	432 538	363 924	334 861	-8%
Volume acheté en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	406 132	397 675	432 538	363 924	334 861	-8%
Volume consommé autorisé	302 618	304 536	331 856	310 997	250 194	-19,6%
Linéaire du réseau	58	58	58	58	58	0%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	14,18	14,27	15,65	14,67	11,8	-19,6%

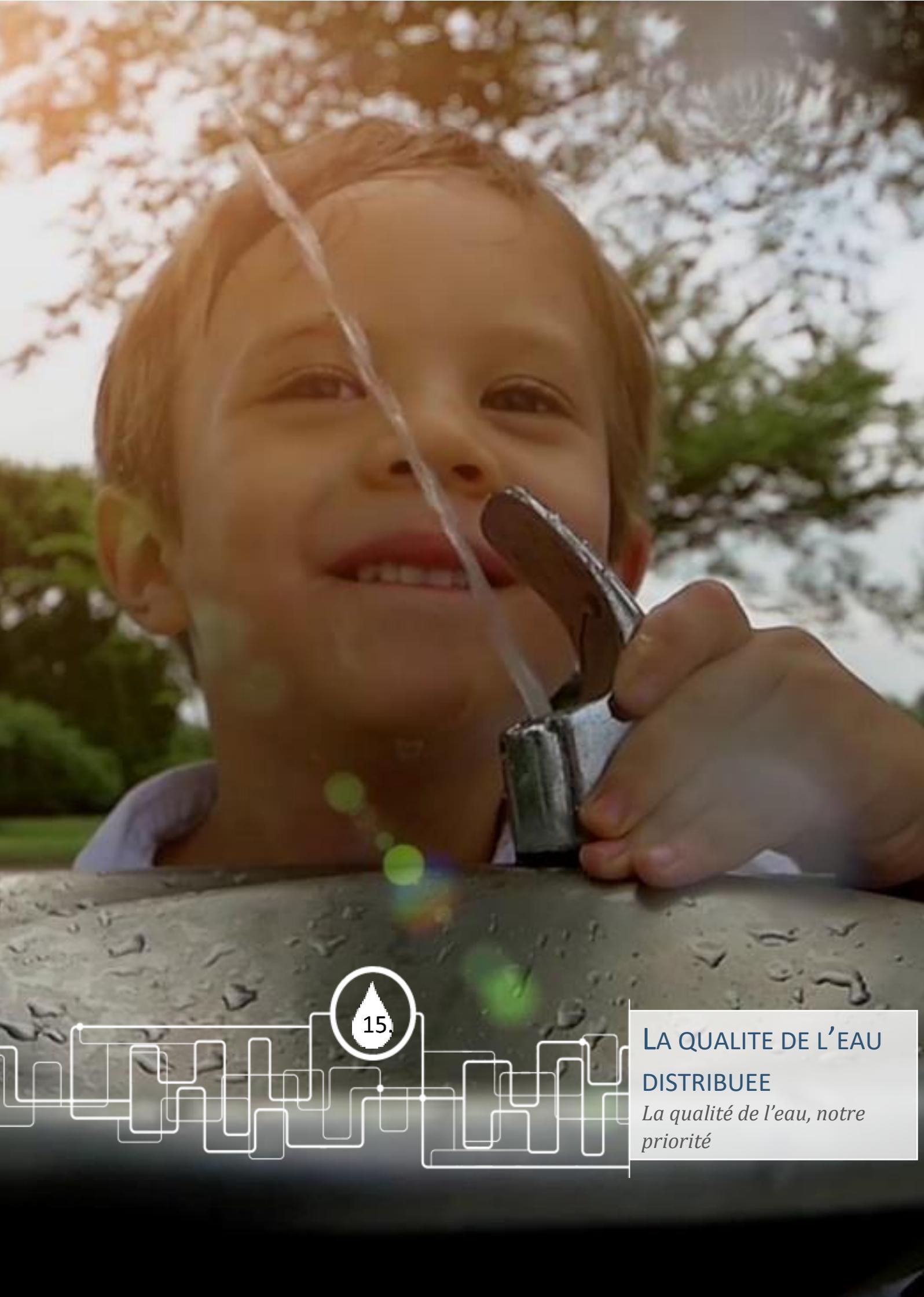
Indice linéaire de consommation (m3/km/jour)



## CONSOMMATION D'ENERGIE

	2020	2021
Réservoir LES AUDIBERTS 2 - 150 m3	5 685	1 303
Réservoir MIRABEAU - 1000 m3	2 078	2 558
Réservoir R0 ORCIERES VILLAGE - 150 m3	- 11	28
Réservoir SERRE EYRAUD-150 m3	- 51	30
<b>Total</b>	<b>7 701</b>	<b>3 919</b>

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie. Elles prennent en compte toutes les corrections de facturation: avoirs et rattrapages.



15.

## LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

*La qualité de l'eau, notre  
priorité*



## L'EAU BRUTE

### Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Bactériologique	2	0
Physico-chimique	2	0
Nombre total d'échantillons	2	0

## L'EAU TRAITEE

### Synthèse des analyses sur l'eau traitée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	6	6	100	0	0	0
Physico-chimique	6	6	100	0	0	0
Nombre total d'échantillons	6	6	100	0	0	0

## L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION

### Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	17	16	94	0	0	0
Physico-chimique	17	16	94	0	0	0
Nombre total d'échantillons	17	15	88	0	0	0



## Détail des non-conformités sur l'eau point de mise en distribution

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Turbidité Formazine Néphélométrique	ARS	17/05/21	Réservoir ARCHINARD - 25 m3	NFU	1	1,6	Au réservoir d'Archinard
Escherichia coli (E. coli)	ARS	28/10/21	Réservoir SERRE EYRAUD-150 m3	N/100 ml	0	3	Au réservoir de Serre Eyraud
Entérocoques	ARS	28/10/21	Réservoir SERRE EYRAUD-150 m3	N/100 ml	0	1	Au réservoir de Serre Eyraud

## L'EAU DISTRIBUEE

### Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	30	30	100	34	32	94
Physico-chimique	34	34	100	22	22	100
Nombre total d'échantillons	34	34	100	35	33	94

### Détail des non-conformités sur l'eau distribuée

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Escherichia coli (E. coli)	SAUR	10/08/21	ORCIERES - Réseau communal AEP - 0553000101	N/100 ml	0	12	fp ht audibert
Entérocoques	SAUR	26/10/21	ORCIERES - Réseau communal AEP - 0553000101	N/100 ml	0	3	Station d'épuration (tourrengs)

### Commentaire sur l'eau distribuée

Réalisation d'une chloration choc sur le réservoir Audibert le 16/08/2021.



## NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE

La nouvelle Directive Européenne (UE) 2020/2184, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020.

Le nouveau texte a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet, et suit cinq axes d'évolution :

- **l'accès à l'eau potable pour tous**, en réponse à la 1<sup>ère</sup> initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain »,
- l'évaluation de la **sécurité sanitaire** de l'eau, du captage au robinet, fondée sur une analyse des risques, pour repérer et traiter ces derniers de façon proactive,
- **l'actualisation** de la liste des critères à suivre pour déterminer la qualité de l'eau, basé sur un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et des valeurs paramétriques,
- **l'harmonisation** entre les Etats membres des dispositions des matériaux en contact avec l'eau potable,
- le renforcement de la **transparence** pour les consommateurs en ce qui concerne la qualité et la fourniture de l'eau potable, afin d'améliorer la confiance dans l'eau du robinet.

En particulier, **l'article 4.3**, dédié à la maîtrise des pertes en eau, demande aux Etats membres d'évaluer les niveaux de fuite d'eau sur leur territoire, pour les services >10 000 m<sup>3</sup>/j ou >50 000 habitants. D'ici 2028, la Commission européenne fixera un seuil au-delà duquel un plan d'actions de réduction des fuites sera nécessaire.

**L'article 5** et les annexes I (A, B, C et D) dressent la liste des nouveaux paramètres entrant dans le contrôle de la qualité d'eau, et de ceux dont la valeur paramétrique a été révisée :

Evolution	Paramètres	Limites de qualité
<b>Nouveaux paramètres</b>	Chlorates	0,25 mg/l
	Chlorites	0,25 mg/l
	Bisphénol A	2,5 µg/l
	AHA (sommés de 5)	60 µg/l
	Uranium chimique	30 µg/l
	Microcystines LR	1 µg/l
	PFAS (somme de 20)	0,1 µg/l
	Total PFAS	0,5 µg/l
<b>Relèvement de la limite de qualité</b>	Antimoine	10 µg/l
	Bore	1,5 mg/l
	Sélénium	20 µg/l
Evolution	Paramètres	Limites de qualité
<b>Abaissement de la limite de qualité</b>	Chrome	25 µg/l
	Plomb	5 µg/l

Une précision est également apportée quant à la notion de pertinence des métabolites de pesticides.



**Les articles 7 à 10** décrivent la gestion de la sécurité sanitaire assurée par la mise en place d'un **Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE)** :

- l'article 7 fait une présentation de l'approche globale, de la ressource jusqu'au robinet, fondée sur l'évaluation et la gestion des risques. Il introduit également les délais obligatoires de mise en œuvre : de 4,5 ans à 6 ans, en fonction de la taille du service et sous la responsabilité de la PRPDE. Une révision doit être réalisée autant que nécessaire, sans dépasser un délai de 6 ans.

- l'article 8, déclinaison du PGSSE au niveau de la ressource : recensement des points de captage, recensement des dangers et des sources de pollution, surveillance des paramètres pertinents pour les dangers et les sources de pollution recensés.

- l'article 9, déclinaison du PGSSE au niveau de la production et de la distribution : évaluation des risques liés à l'approvisionnement.

- l'article 10 déclinaison du PGSSE au niveau des réseaux privés : évaluation des risques liés à la distribution domestique, aux produits et matériaux en contact avec l'eau potable, et surveillance des paramètres plomb et Légionelles.

**L'article 11** fixe et uniformise à l'échelle européenne, les principes applicables et les exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.

**L'article 13** encadre le suivi de la qualité de l'eau par votre opérateur, avec notamment la référence de qualité de la turbidité en sortie de traitement fixée à 0,3 NFU dans 95% des échantillons.

**L'article 15** maintient le principe des dérogations pour encadrer certaines non-conformités mais le limite à certaines situations et n'autorise qu'un seul renouvellement (3 + 3 ans au maximum).

**L'article 16** a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Les Etats membres sont ainsi enjoins à prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables,

Enfin, **l'article 17** vise **améliorer la confiance** du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations avec la diffusion régulière d'une information complète de l'eau potable distribuée (qualité, prix, volume, méthode de production ...)

L'Etat Français dispose de deux ans pour transposer la Directive Européenne dans la réglementation nationale, à l'exception des nouveaux paramètres (+ 3 ans) et de la mise en œuvre des premiers PGSSE (+ 4,5 à 6 ans).

SAUR anticipe d'ores et déjà les futures évolutions réglementaires. En particulier, SAUR pourra être votre partenaire et vous accompagner pour la mise en place de votre PGSSE.



## METABOLITES DE PESTICIDES

### L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION

La présence de métabolites de pesticide dans les ressources en eau et dans l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) est liée principalement à la dégradation de leur substance mère conduisant à leur formation dans l'environnement.

La notion de **pertinence** d'un métabolite de pesticide repose sur un objectif de protection de la santé associée à la consommation d'eau.

La nouvelle Directive Européenne 2020/2184 précise qu'un « métabolite de pesticide est jugé pertinent pour les eaux destinées à la consommation humaine s'il y a lieu de considérer qu'il possède des propriétés intrinsèques comparables à celles de la substance mère en ce qui concerne son activité cible pesticide ou qu'il fait peser (par lui-même ou par ses produits de transformation) un risque sanitaire pour les consommateurs ».

L'ANSES apporte une définition similaire dans son avis du 30 janvier 2019.

Dans son instruction du 18 décembre 2020, la **Direction Générale de la Santé** classe les métabolites de pesticides de la manière suivante :

- métabolites pertinents, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l,
- métabolites non pertinents, auxquels est associée la valeur de vigilance dans l'EDCH de 0,9 µg/l,
- métabolites dont la pertinence n'a pas été caractérisée, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l.

**Le jugement de la pertinence d'un métabolite relève exclusivement de la compétence de l'ANSES.**

Ainsi, dans son dernier avis du 14 janvier 2021, L'ANSES a établi la pertinence des métolachlores ESA et NOA, et la non-pertinence du métolachlore OXA.

### FACE AUX METABOLITES : LE CARBOPLUS® DE SAUR, VÉRITABLE BARRIÈRE CONTRE LES MICROPOLLUANTS

SAUR a développé le procédé **CarboPlus®**, qui permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau, dont les métabolites de pesticides, à un coût maîtrisé.

Le CarboPlus est un réacteur à lit de Charbon Actif fluidisé à renouvellement continu, qui offre les avantages suivants :

- une **efficacité élevée et constante** grâce au renouvellement continu du charbon actif et à la masse importante de charbon actif en contact avec l'eau
- Procédé **compact**, qui permet son intégration facile dans une usine existante
- Investissement **pérenne** : technologie évolutive pouvant s'adapter aux variations de pollutions et aux évolutions réglementaires en matière de micropolluants.

SAUR dispose également d'un « **Observatoire des pesticides et de leurs métabolites** », qui permet le suivi de ces molécules, détectées dans les ressources et dans les EDCH des exploitations gérées par SAUR ou non.

Grâce à cet observatoire, nos Experts ont accès également la liste des pesticides vendus à l'échelle de chaque département. Ils peuvent connaître également la tendance des détections et essayer de prédire les substances qui poseront problèmes demain pour les **tester** sur nos procédés de traitement, **cibler** les campagnes de mesures et être ainsi **en amont de vos besoins**.



## NITRATES

La Commission Européenne a récemment mis en demeure la France en raison des quantités excessives de nitrates dans l'eau potable distribuée (> 50 mg/l).

La présence des nitrates dans les eaux est due :

- à leur présence naturelle dans l'environnement,
- à une contamination de la ressource en eau par des activités humaines .

En cas de pollution de votre ressource par les nitrates, SAUR peut vous accompagner pour trouver la solution technique la mieux adaptée à votre situation :

- Filtration biologique, avec le **Bionitracycle**®,
- Résines échangeuses d'ions, avec le **Nitracylce**®,

## MANGANESE

Le manganèse ne présente pas de risques sanitaires mais peut être à l'origine des nuisances suivantes :

- la dégradation des propriétés organoleptiques de l'eau : goût « métallique » et coloration de l'eau ;
- le développement de micro-organismes dans les réseaux de distribution ;
- la formation de dépôt dans les réseaux de distribution avec risque de relargage ultérieur et remise en suspension de manganèse particulaire dans l'eau (taches noires sur le linge).

Dans son avis du 7 septembre 2020 relatif à la présence de manganèse dans l'EDCH, l'ANSES rappelle les conclusions et recommandations formulées dans son avis du 20 avril 2018 :

- une valeur sanitaire maximale de 60 µg/l pour le manganèse dans l'EDCH est proposée ;
- la référence de qualité actuelle de 50 µg/l pallie le risque des nuisances évoquées ci-dessous.

En cas de présence excessive de manganèse dans votre ressource, nos experts sauront être force de proposition : mise en œuvre d'une oxydation au permanganate de potassium, filtration sur dioxyde de manganèse ...



## CVM

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

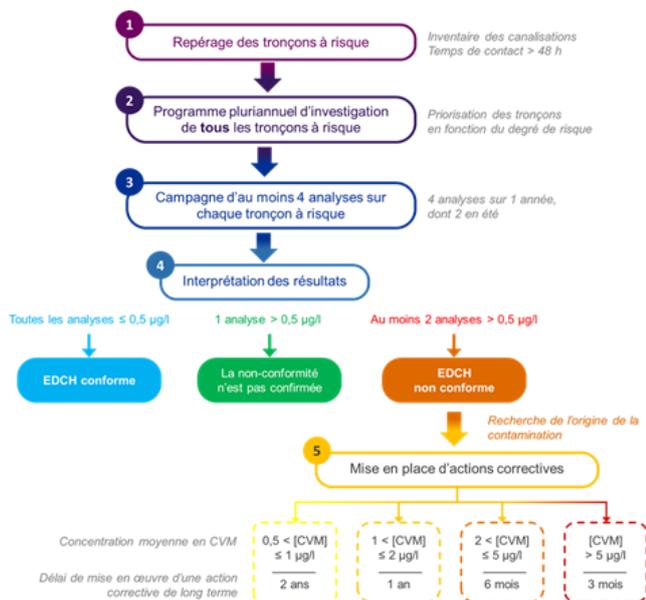
Outre la nature et l'ancienneté de la conduite, deux facteurs favorisent son relargage dans l'eau : le temps de contact de l'eau dans la conduite et sa température.

En avril 2020, une **nouvelle instruction de la DGS** est parue, avec comme évolutions majeures :

- **Votre collectivité**, en tant que la PRPDE et Maître d'ouvrage, devient responsable de la gestion de la problématique CVM, en raison de votre connaissance du réseau et votre obligation à veiller à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.

- Un **diagnostic CVM** doit être mené sur l'ensemble des conduites à risque (évalué en fonction de la nature de la conduite, de sa date de pose et du temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses.

- En cas de non-conformité confirmée ( $> 0,5 \mu\text{g/l}$ ), le délai de mise en œuvre d'actions correctives **pérennes** dépend de la concentration en CVM : entre 3 mois (cas les plus critiques) et 2 ans.



SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

- **Modélisation hydraulique** des réseaux pour connaître les temps de contact
- Mise en place d'un **programme pluriannuel** d'échantillonnage et réalisation des campagnes d'analyses
- **Proposition** d'actions correctives

De plus, Saur mène en 2021 une **expérimentation** sur des territoires pilotes avec une solution de traitement individuel, la **carafe aérente**, qui offrirait en cas de situation de crise CVM :

- une alternative à la distribution d'eau en bouteille,
- une substitution aux purges de réseau, très consommatrices d'eau.



16.

LES INDICATEURS DE  
PERFORMANCE  
*Garantir la performance  
de votre réseau*



## LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :

Description du contrat			
CNE D'ORCIERES AEP DSP			
Délégation de service public			
début contrat : 1 janvier 2017 fin contrat : 31 décembre 2022			
Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2021	Commentaire
Exploitation			
VP.059	Volume produit sur la période de relève ramené sur 365 jours	334 861	m <sup>3</sup>
VP.060	Volume importé sur la période de relève ramené sur 365 jours	0	m <sup>3</sup>
VP.061	Volume exporté sur la période de relève ramené sur 365 jours	0	m <sup>3</sup>
VP.221	Volumes consommés sans comptage	0	m <sup>3</sup>
VP.220	Volume de service du réseau	126 087	m <sup>3</sup>
VP.233	Volume consommé autorisé + Volume exporté	250 194	m <sup>3</sup>
VP.234	Volume produit + Volume importé	334 861	m <sup>3</sup>
Données clientèles			
VP.232	Volume consommé comptabilisé (sur la période de relève ramené sur 365 jours)	124 107	m <sup>3</sup>
VP.063	Volume comptabilisé domestique	124 107	m <sup>3</sup>
VP.201	Volume comptabilisé non domestique	-	m <sup>3</sup>
VP.056	Nombre d'abonnés total	736	
	dont nombre d'abonnés domestiques	736	
	dont nombre d'abonnés non domestiques	-	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	710	
Indicateurs de performance			
P104.3	Rendement de réseau de distribution	74,72%	%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	9,94	m <sup>3</sup> /km/j
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	3,99	m <sup>3</sup> /km/j
VP.224	Indice linéaire de consommation	11,8	m <sup>3</sup> /km/j
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	110	/120
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	NR	Calcul
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0	Calcul



Tarification de l'eau potable			
<b>D102.0</b>	<b>Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1</b>	<b>1,48</b>	<b>€TTC/m<sup>3</sup></b>
<b>Part communale et intercommunale</b>			
VP.191	Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année N+1	55,98	€HT/an
	Consommation (part collectivité) : Prix au m <sup>3</sup> HT de 0 à 120 m <sup>3</sup>	0,1042	€HT/m <sup>3</sup>
<b>VP.178</b>	<b>Montant HT de la facture 120m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	<b>68,484</b>	<b>€HT/120m<sup>3</sup></b>
<b>Part distributeur (délégataire)</b>			
VP.190	Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année N+1	48,37	€HT/an
	Prix au m <sup>3</sup> HT de 0 à 120 m <sup>3</sup> au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année N+1 revenant au délégataire	0,0518	€HT/m <sup>3</sup>
<b>VP.177</b>	<b>Montant de la facture 120m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	<b>54,59</b>	<b>€HT/120m<sup>3</sup></b>
<b>Organismes publics</b>			
VP.215	Agence de l'eau (protection de la ressource)	0,1000	€HTVA/m <sup>3</sup>
VP.216	Agence de l'eau (redevance pollution)	0,2800	€HTVA/m <sup>3</sup>
VP.214	Voies Navigables de France (VNF) prélèvements	0,0000	€HTVA/m <sup>3</sup>
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	0,0000	€HTVA/m <sup>3</sup>
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	5,50	%
<b>VP.179</b>	<b>Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m<sup>3</sup></b>	<b>54,88</b>	<b>€TTC/120m<sup>3</sup></b>
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	0	€HT
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N	511 952	€HT
	<b>Montant total d'une facture 120m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1</b>	<b>177.95</b>	<b>€TTC/120m<sup>3</sup></b>
DC.195	Montant financier HT des travaux engagés	CARE	€HT



Qualité de l'eau			
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité			
<b>P101.1</b>	<b>Conformité microbiologique de l'eau distribuée</b>	<b>98 %</b>	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	53	
P101.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	1	
<b>P102.1</b>	<b>Conformité physico-chimique de l'eau distribuée</b>	<b>98,%</b>	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	57	
P102.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	1	



Réseau			
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable			
<b>P107.2</b>	<b>Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable</b>	<b>0</b>	
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	58,089	km
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) sous réserve des informations en notre possession	0	km
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux			
<b>P103.2 B</b>	<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux</b>	<b>110</b>	
<b>Partie A : Plan des réseaux</b>			
VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	OUI	
VP.237	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
<b>Partie B : Inventaire des réseaux</b>			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.239	Pourcentage de linéaire de réseau eau potable avec diamètres et matériaux renseignés au 31/12	99,85%	%
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau eau potable avec date ou période de pose renseigné au 31/12	99,84%	%
<b>Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux</b>			
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	
VP.243	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	OUI	
VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	
VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	
VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	OUI	
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseau	OUI	



Gestion financière			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	0	€HTVA
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0	€/m <sup>3</sup>
Données CCSPL			
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées / 1000 ab.	0	%
P152.1	Taux de respect du délai d'ouverture	100	%
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	2	jours
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	0	
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.182	Encours total de la dette	EncoursDette	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.183	Épargne brute annuelle	ÉpargneBrute	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P155.1	Taux de réclamations / 1000 ab	0	%
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	0	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	NbReclaEcrit Coll	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité



## DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
<b>PARTIE A</b>			
<b>Plan du réseau</b>			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
<b>Total Partie A :</b>		<b>15</b>	
<b>PARTIE B</b>			
<b>Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage</b>			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
<b>Informations structurelles</b>	VP.239	99,85%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		58	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		58,089	
<b>Connaissance de l'âge des canalisations</b>	VP.241	99,84%	15
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		57,996	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		58,089	
<b>Total Partie B :</b>		<b>30</b>	
<b>PARTIE C</b>			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	OUI	10
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
<b>Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations</b>	VP.248		0
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
<b>Total Partie C :</b>		<b>65</b>	
<b>VALEUR DE L'INDICE</b>		<b>110</b>	



17.

## LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser  
votre patrimoine*



## LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

### Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
Orcières	Brise charge BANIOLS	Cuve brise charge BANIOLS	08/10/21
Orcières	Brise charge LES ANEMONES	Cuve brise charge LES ANEMONES	08/10/21
Orcières	Brise charge LES PERDRIX BLANCHES	Cuve brise charge LES PERDRIX BLANCHES	08/10/21
Orcières	Brise charge LES ROUSSINS	Cuve brise charge LES ROUSSINS	08/10/21
Orcières	Brise charge MEOLLION	Cuve Brise charge MEOLLION	08/10/21
Orcières	Brise charge PRAPIC 1 - PONT DE BASSET	Cuve brise charge PRAPIC 1 - PONT DE BASSET	08/10/21
Orcières	Brise charge PRAPIC 2 - GLORIETTE	Cuve brise charge PRAPIC 2 - GLORIETTE	08/10/21
Orcières	Brise charge R1	Cuve brise charge R1	08/10/21
Orcières	Brise charge source PY MARTY	Cuve brise charge source PY MARTY	08/10/21
Orcières	ORCIERES Merlette - Captage MONTAGNOU	Ouvrage de captage Montagnou	08/10/21
Orcières	ORCIERES Merlette - Captage MONTAGNOU	Ouvrage de captage Montagnou	08/10/21
Orcières	ORCIERES Merlette - Captage MONTAGNOU	Ouvrage de captage Montagnou	08/10/21
Orcières	ORCIERES Merlette - Captage MONTAGNOU	Ouvrage de captage Montagnou	08/10/21
Orcières	ORCIERES Merlette - Captage PYLONE 7	Ouvrage de captage de Pylone 7	08/10/21
Orcières	ORCIERES Merlette - Captage PYLONE 7	Ouvrage de captage de Pylone 7	08/10/21
Orcières	ORCIERES Merlette - Captage PYLONE 7	Ouvrage de captage de Pylone 7	08/10/21
Orcières	ORCIERES Merlette - Captage PYLONE 7	Ouvrage de captage de Pylone 7	08/10/21
Orcières	ORCIERES Merlette - Captage/brise charge PIERRE POINTUE	Ouvrage de captage de Pierre Pointue	08/10/21
Orcières	ORCIERES Merlette - Captage/brise charge PIERRE POINTUE	Ouvrage de captage de Pierre Pointue	08/10/21
Orcières	ORCIERES Merlette - Captage/brise charge PIERRE POINTUE	Ouvrage de captage de Pierre Pointue	08/10/21
Orcières	ORCIERES Merlette - Captage/brise charge PIERRE POINTUE	Ouvrage de captage de Pierre Pointue	08/10/21
Orcières	ORCIERES Roche-Rousse - Captage CROZE DES HOMMES	Ouvrage de captage de la Croze des Hommes	08/10/21
Orcières	ORCIERES Roche-Rousse - Captage CROZE DES HOMMES	Ouvrage de captage de la Croze des Hommes	08/10/21
Orcières	ORCIERES Roche-Rousse - Captage CROZE DES HOMMES	Ouvrage de captage de la Croze des Hommes	08/10/21
Orcières	ORCIERES Roche-Rousse - Captage CROZE DES HOMMES	Ouvrage de captage de la Croze des Hommes	08/10/21
Orcières	Réservoir ARCHINARD - 25 m3	Réservoir les Archinards	26/08/21
Orcières	Réservoir CHAMPS SOUVERAS - 25 m3	Réservoir Champs Souveras	21/10/21



Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
Orcières	Réservoir de PRAPIC (Gloriette) - 300 m3	Réservoir de Prapic	21/10/21
Orcières	Réservoir des ESTARIS - 50 m3	Réservoir les Estaris	26/08/21
Orcières	Réservoir LES AUDIBERTS 2 - 150 m3	Réservoir les Audiberts 150 m3	05/11/21
Orcières	Réservoir LES VEYERS - 2x25 m3	Réservoir les Veyers 1	26/08/21
Orcières	Réservoir LES VEYERS - 2x25 m3	Réservoir les Veyers 2	26/08/21
Orcières	Réservoir MONT CHENY - 2x25 m3	Réservoir Montcheny 1	26/08/21
Orcières	Réservoir MONT CHENY - 2x25 m3	Réservoir Montcheny 2	26/08/21
Orcières	Réservoir RO ORCIERES VILLAGE - 150 m3	Réservoir Orcières 150 m3	21/10/21
Orcières	Réservoir SERRE EYRAUD-150 m3	Réservoir Serre Eyraud 150 m3	21/10/21
Orcières	Réservoir SOLEIL des ALPES - 500 m3	Réservoir Soleil des Alpes	21/10/21

### Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
ORCIERES	26/11/21	05096RE00005,Réseau communal de Orcières - 0553000101 Orcières France	2000	0
ORCIERES	07/12/21	05096RE00005,Réseau communal de Orcières - 0553000101 France	0	0
Orcières	21/01/21	05096RE00005,Réseau communal de Orcières - 0553000101	985	5
Orcières	01/03/21	05096RE00005,Réseau communal de Orcières - 0553000101	10	2
Orcières	08/03/21	05096RE00005,Réseau communal de Orcières - 0553000101	501	1
Orcières	13/07/21	217 Rue des Soleils,05170,Orcières	3736	2

### Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
ORCIERES	2
Orcières	2
<b>Total</b>	<b>4</b>

### Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
ORCIERES	Acier	125	23/11/21	212 Chemin du Pranou,05096,05170,Orcières France
ORCIERES	Pvc	50	21/12/21	10 Rue de la Grande Ourse,05096,05170,Orcières France
Orcières	Fonte	200	01/07/21	8 Rue de la Grande Ourse,05170,Orcières
Orcières	Pvc	25	07/10/21	6859 Route d'Orcières,05170,Orcières



## Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Orcières	2

## Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
Orcières	15/04/21	Coste Usclas,05170,Orcières
Orcières	11/05/21	1086 Route des Marches,05170,Orcières

## Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
ORCIERES	Manoeuvre de vannes	1
Orcières	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	17
Orcières	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	2
Orcières	Manoeuvre de vannes	3
Orcières	Purge de réseau	5
Orcières	Vérification ponctuelle de vanne	1
<b>Total</b>		<b>29</b>

## Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
ORCIERES	Manoeuvre de vannes	06/12/21	0,05170,ORCIERES,FRANCE France
Orcières	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	12/01/21	Serre du Pin,05170,Orcières
Orcières	Purge de réseau	22/03/21	05096RE00005,Réseau communal de Orcières - 0553000101
Orcières	Purge de réseau	07/05/21	05096RE00005,Réseau communal de Orcières - 0553000101
Orcières	Manoeuvre de vannes	02/06/21	05096RE00005,Réseau communal de Orcières - 0553000101
Orcières	Manoeuvre de vannes	16/06/21	291 Route des Baniols,05170,Orcières
Orcières	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	17/06/21	1083 Route des Baniols,05170,Orcières
Orcières	Purge de réseau	01/07/21	05096RE00005,Réseau communal de Orcières - 0553000101
Orcières	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	19/07/21	1083 Route des Baniols,05170,Orcières
Orcières	Manoeuvre de vannes	30/07/21	05096RE00005,Réseau communal de Orcières - 0553000101
Orcières	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	06/08/21	05096RE00005,Réseau communal de Orcières - 0553000101
Orcières	Vérification ponctuelle de vanne	13/08/21	1083 Route des Baniols,05170,Orcières
Orcières	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	20/08/21	05096RE00005,Réseau communal de Orcières - 0553000101



Commune	Nature	Date	Adresse
Orcières	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	30/08/21	0,05170,ORCIERES,FRANCE
Orcières	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	30/08/21	1083 Route des Baniols,05170,Orcières
Orcières	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	30/08/21	4854 Route d'Orcières,05170,Orcières
Orcières	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	30/08/21	7439 Route d'Orcières,05170,Orcières
Orcières	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	01/09/21	1083 Route des Baniols,05170,Orcières
Orcières	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	02/09/21	1660 Route de Serre Eyraud,05170,Orcières
Orcières	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	03/09/21	376 Route Vieille,05170,Orcières
Orcières	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	03/09/21	0,05170,ORCIERES,FRANCE
Orcières	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	03/09/21	1482 Route des Baniols,05170,Orcières
Orcières	Purge de réseau	03/09/21	05096RE00005,Réseau communal de Orcières - 0553000101
Orcières	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	06/09/21	4414 Route d'Arthouze,05170,Orcières
Orcières	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	10/09/21	319 Route des Baniols,05170,Orcières
Orcières	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	20/09/21	05096RE00005,Réseau communal de Orcières - 0553000101
Orcières	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	26/10/21	813 Route de Prapic,05170,Orcières
Orcières	Purge de réseau	16/11/21	05096RE00005,Réseau communal de Orcières - 0553000101
Orcières	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	17/11/21	140 Rue des Rotondes,05170,Orcières



## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

### Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Orcières	3	0	3

### Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
Orcières	Réservoir MIRABEAU - 1000 m3	Désinfection aux ultra-violets 1	03/08/21	Curatif
Orcières	Réservoir MIRABEAU - 1000 m3	Sofrel S550	04/08/21	Curatif
Orcières	Réservoir MIRABEAU - 1000 m3	0553RE023 - Cpt captage Gare Intermediaire alim RE Mirabeau	27/09/21	Curatif

### Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
Orcières	Réservoir MIRABEAU - 1000 m3	Réservoir MIRABEAU - 1000 m3	12/04/21
Orcières	Réservoir R0 ORCIERES VILLAGE - 150 m3	Réservoir R0 ORCIERES VILLAGE - 150 m3	12/04/21
Orcières	Réservoir R1 MERLETTE - 500 m3	Réservoir R1 MERLETTE - 500 m3	15/04/21
Orcières	Réservoir LES AUDIBERTS 2 - 150 m3	Réservoir LES AUDIBERTS 2 - 150 m3	15/04/21
Orcières	Réservoir SERRE EYRAUD-150 m3	Réservoir SERRE EYRAUD-150 m3	15/04/21



## LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

### Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

0553000101 - CNE D'ORCIERES AEP DSP Contrat du : 01/01/2017 au :	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total (€)
<b>Dotations(€)</b>	7 106	7 106	7 106	7 106	7 106	7 106	7 106	<b>49 742</b>

0553000101 - CNE D'ORCIERES AEP DSP Contrat du : 01/01/2017 au :	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Dernier coefficient connu de la dotation</b>	1,000000	1,013498	1,040702	1,058772	1,065629
<b>Dernier coefficient connu de report de solde</b>	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

0553000101 - CNE D'ORCIERES AEP DSP Contrat du : 01/01/2017 au :	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
<b>Dotation actualisée (€)</b>	7 106	7 202	7 395	7 524	7 572	<b>36 799</b>
<b>Report de solde actualisé (€)</b>	0	4 468	5 886	12 330	11 434	
					0	<b>0</b>
	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Non Programmé au contrat	PARTIEL	1 126	952	1 309		<b>3 387</b>
	TOTAL	2 638			5 506	<b>8 144</b>
Programmé au contrat	TOTAL		4 658	1 605		<b>6 263</b>
<b>Total renouvellement(€)</b>	<b>2 638</b>	<b>5 784</b>	<b>952</b>	<b>8 420</b>	<b>0</b>	<b>17 794</b>
<b>Solde(€)</b>	<b>4 468</b>	<b>5 886</b>	<b>12 329</b>	<b>11 433</b>	<b>19 006</b>	

Pas d'intervention en 2021

### La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

***Pas d'opérations réalisées au titre de la garantie en 2021.***



## **Le renouvellement des branchements**

Commune	Adresse
ORCIERES	Maison de l'ONF
ORCIERES	Tonel marchand les Audibers
ORCIERES	Giroux Telme Léon les Jouglards



## ANNEXES COMPLEMENTAIRES

### L'INVENTAIRE

#### **05096CO00002 - Chambre de comptage des ROUSSINS**

**05096CO00002-9520-01 - Cptage prod captage COIN et RIOUCLARET (chambre ROUSSIN) SINS**

Code	Libellé	Marque
KST00007414	Télérelève compt production des ROUSSINS - ROUS01	TECHNOLOG

#### **05096PE00001 - Captage AUDIBERT PRE DE CENDRE**

Code	Libellé	Marque
GBT00004419	Echelle	-
GDD00000398	Batardeau en aluminium 1	-
GOU00001282	Porte	-
XTU00005191	Tuyau en fonte dn350/pvc dn100	-
XTU00005192	Crépine	-

#### **05096PE00002 - CAPTAGE AUDIBERTS**

Code	Libellé	Marque
GDD00000399	Batardeau	-
GOU00001286	Porte	-
VDA00009019	Crépine	-

#### **05096PE00003 - Captage LES RATIERS**

Code	Libellé	Marque
GBT00008022	Echelle	-
GDD00000874	Batardeau	-
GOU00001287	Porte	-
GRC00784974	Tampon Foug	-
VDA00009020	Crépine	-
XTU00005195	Tuyauterie fonte dn 350/pvc dn 160	-



**05096PE00004 - Captage COMBASSE HAUT - SERRE EYRAUD**

Code	Libellé	Marque
GOU00001294	Porte	-
GRC00785792	Grille fonte	-
VDA00009035	Crépine	-
XTU00005209	Tuyau en PVC dn75/amiante ciment dn200	-
XTU00008482	canalisation trop plein DN 100	-

**05096PE00005 - Captage COMBASSE BAS - SERRE EYRAUD**

Code	Libellé	Marque
GOU00001295	Porte	-
GRC00785793	Grille fonte	-
VAN00592657	Vanne manuelle à opercule dn60	-
VDA00009036	Crépine	-
XTU00005210	Tuyauterie dn75/dn200	-

**05096PE00007 - Captage MONTAGNOU**

Code	Libellé	Marque
GOU00002052	Porte	-
GRC00783617	Caillebotis	-
VCG00000877	Régul. de niveau par robinet flotteur	BAYARD
VDA00009033	Crépine fonte	-
VDA00009034	Crépine acier	-
XTU00005207	Tuyauterie dn100/80/125	-
XTU00005208	Tuyauterie acier	-

**05096PE00008 - Captage PY MARTY**

Code	Libellé	Marque
GOU00001293	Porte	-
VDA00009032	Crépine	-
XTU00005206	Tuyauterie	-



**05096PE00009 - Captage /brise charge PIERRE du DROUVET**

Code	Libellé	Marque
GOU00001292	Porte	-
GRC00783616	Caillebotis	-
VDA00009031	Crépine	-
XTU00005205	canalisation d'adduction DN 150	-
XTU00008476	conduite distribution DN 150	-
XTU00008477	conduite trop plein DN 200	-
XTU00008478	conduite aduction DN 200	-
XTU00008479	conduite aduction DN 100	-

**05096PE00010 - Captage MIRABEAU**

Code	Libellé	Marque
GOU00002071	Porte	-
VDA00009029	Crépine n°1	-
VDA00009030	Crépine n°2	-
XTU00005204	Tuyauterie	-

**05096PE00011 - Captage / brise charge PIERRE POINTUE**

Code	Libellé	Marque
GOU00001291	Porte	-
VDA00009028	Crépine	-
XTU00005203	Tuyauterie	-

**05096PE00012 - Captage PYLONE 7**

Code	Libellé	Marque
GRC00783615	Tampon	-
VDA00009027	Crépine	-
XTU00005202	Tuyauterie	-

**05096PE00013 - Captage de CHARNIERE PRAPIC**



Code	Libellé	Marque
GOU00001290	Porte	-
VDA00009026	Crépine (x2)	-
XTU00005201	Tuyau en fonte dn 150	-

#### **05096PE00015 - Captage/brise charge CHALET ROCHE ROUSSE**

Code	Libellé	Marque
GBT00004422	Echelle	-
GOU00002069	Porte	-
GRC00783614	Caillebotis	-
VDA00009025	Crépine	-
XTU00005200	Tuyau en acier dn 200 +PVC dn200/250/110/63	-

#### **05096PE00016 - Captage de la CROZE DES HOMMES**

Code	Libellé	Marque
GOU00001289	Porte	-
VDA00009024	Crépine	-
XTU00005199	Tuyauterie	-

#### **05096PE00017 - Captage du HAUT PEYRON**

Code	Libellé	Marque
GBT00004421	Echelle	-
GDD00000400	Batardeau n°2	-
GDD00000401	Batardeau n°3	-
GDD00000402	Batardeau n°1	-
GOU00001288	Porte	-
GRC00783613	Caillebotis	-
VDA00009021	Crépine n°1	-
VDA00009022	Crépine n°2	-
VDA00009023	Crépine n°3	-
XTU00005196	Tuyauterie DN 40	-
XTU00005197	tuyauterie DN 200	-
XTU00005198	Tuyauterie DN 110	-



**05096PE00018 - Captage CAILLAT**

Code	Libellé	Marque
GBT00004423	Serrurerie	-
GOU00001296	Porte	-

**05096PE00019 - Captage ARCHINARD**

Code	Libellé	Marque
GRC00783618	Tampon	-
VDA00009037	Crépine fonte	-
XTU00008481	tuyauterie 80 mm	-

**05096PE00020 - captage RIGOLE EN V**

Code	Libellé	Marque
GBT00008122	tampon fonte de dn800	PONT A MOUSSON
XTU00008772	tuyau acier dn150	-

**05096SG00001 - Réservoir MIRABEAU - 1000M3**

Code	Libellé	Marque
IQW00003169	Compteur Electrique Réservoir MIRABEAU - 1000M3	-

**05096SG00001-0000-01 - tuyauterie robinetterie**

Code	Libellé	Marque
VAN00592679	Vanne manuelle à opercule dn150	-
VAN00592680	Vanne manuelle papillon dn 150	-
VAN00592681	Vanne manuelle à opercule dn 200	-
VAN00592682	Vanne manuelle à opercule dn 250	-
VAN00592683	Vanne manuelle à opercule dn 300	-
VAN00592684	Vanne d'isolement	-
VAN00597418	Vanne d'isolement	-
VCG00000643	Vanne de régulation de débit + TOR	CLA-VAL
VCG00000863	Vanne de régulation de débit + TOR	-



VDA00009050	Crépine	-
VDR00004983	Stabilisateur pression amont-aval 1fonc	PONT A MOUSSON
VDR00004984	Stabilisateur pression amont-aval 2 fonc	PONT A MOUSSON
XTU00005233	Tuyauterie adduction ROche Rousse DN 200	-
XTU00005234	Tuyauterie adduction Drouvet DN 150	-
XTU00005235	Tuyauterie distribution DN 300	-
XTU00008473	Manchette de liaison	-
XTU00008474	Tuyauterie adduction Mirabeau DN150	-
XTU00008475	Tuyauterie trop plein DN150	-
XTU00008854	Manchette de liaison	-
XTU00008855	Manchette de liaison	-
XTU00008856	Manchette de liaison	-
XTU00008857	Manchette de liaison	-
XTU00008858	Manchette de liaison	-

#### 05096SG00001-0000-02 - huisseries

Code	Libellé	Marque
GBT00004428	Garde-corps	-
GBT00005491	Echelle	-
GBT00007873	Passerelle haute	-
GBT00007874	Passerelle basse	-
GOU00001137	Porte	-
GOU00001138	Porte	-
GRC00783621	Caillebotis	-

#### 05096SG00001-9000-01 - Electricité commande

Code	Libellé	Marque
KNA00000745	Automate programmable	-
KST00004412	Sofrel S550	SOFREL
NCA00005171	Armoire électrique intérieure	-
NEP00000825	éclairage Hublot	-

#### 05096SG00001-9500-01 - instrumentation traitement

Code	Libellé	Marque
BUV00000068	Désinfection aux ultra-violets 1	-



BUV00000087	Désinfection aux ultra-violets 2	COMAP
IQA00000656	0553RE008 ORCI11 - Cpt distri re Mirabeau Merlette Z1	-
IQE00003855	0553RE023 - Cpt captage Gare Intermediaire alim RE Mirabeau	SENSUS
IQE00004283	0553RE009 ORCI10 - Cpt distri MIRABEAU Captage MONTAGNOU	SENSUS
IQE00004284	0553RE002 ORCI12 - Cpt DISTRI Mirabeau DN150	SENSUS
IQE00004361	ROCH10 Cpt arrivée Source Roche Rousse DN100	ACTARIS
IQE00005044	0553EB001 ROCH10 - Cpt alimentation Arrivée Roche Rousse	SCHLUMBERGER

### 05096SG00011 - Réservoir ORCIERES VILLAGE - 150M3

Code	Libellé	Marque
GBT00005490	Echelle	-
GBT00008599	Passerelle	-
GBT00008698	Echelle chambre des vannes	-
GOU00001297	Porte	-
IQE00004401	0553RE016 VILG01 Cpt distri rés Orcières 150 M3	-
IQW00003170	Compteur Electrique Réservoir ORCIERES VILLAGE - 150M3	-
KST00007297	Poste Local 0553 RE 0 ORCIERES	SOFREL
NCA00004209	Armoire électrique intérieure	-
NEP00000824	Eclairage	-
VAN00592658	Robinet a flotteur DN80	CLA-VAL
VAN00592659	Vanne manuelle à opercule dn 100	-
VCG00000629	Vanne régulatrice	BAYARD
VCG00000639	Régl. de niveau	-
VCL00010974	CLAPET DN 80 DEPART PRODUCTION	SOCLA
VDA00009038	Crépine	-
XTU00005211	Tuyauterie dn 80	-
XTU00006080	Tuyauterie dn 100	-

### 05096SG00012 - Réservoir SOLEIL des ALPES - 500M3

Code	Libellé	Marque
GBT00004424	Echelle acier	-
GBT00004892	Garde-Corps	-
GBT00005349	Echelle	-
GOU00002068	Porte	-



IQE00004139	0553RE023 - SOLE01 - compteur sortie réservoir (secto)	ELSTER
IQE00004752	0553RE011 SOLE01 - Cpt entrée RE Soleil des Alpes 500	SENSUS
KST00006840	Poste Local 0553 RE 011 SOLE01	SOFREL
VAN00592660	Vanne manuelle à opercule dn 200	-
VAN00597496	Vanne manuelle à opercule dn 150	-
VCG00000640	Vanne hydraulique	BAYARD
VDA00009039	Crépine acier	-
XTU00005212	Tuyauterie dn 200	-
XTU00005213	Tuyauterie dn 150	-

### 05096SG00013 - Réservoir LES PLAUTUS - 50M3

Code	Libellé	Marque
GBT00004785	Echelle	-
GBT00008598	Echelle chambre des vannes	-
GOU00002070	Porte	-
IQE00004404	0553RE012 PLAN01 - Cpt distri RE Les Plautus	-
KST00006839	Poste Local 0553 RE 012 PLAN01	SOFREL
VAN00592661	Robinet flotteur DN 65	CLA-VAL
VAN00592662	Vanne manuelle à opercule dn80	-
VCG00000668	Vanne hydraulique	PONT A MOUSSON
XTU00005214	Tuyauterie dn80	-
XTU00005215	Tuyauterie dn60	-
XTU00005216	Tuyauterie dn150	-

### 05096SG00014 - Réservoir LES MARCHES - 50M3

Code	Libellé	Marque
GBT00004786	Echelle	-
GBT00008597	Echelle chambre des vannes	-
GOU00001298	Porte	-
IQE00004402	0553RE014 MALO10 - Cpt distri RE Lot. les marches	-
IQE00004403	0553RE013 MAVO10 - Cpt distri RE Marches village	-
KST00005187	Poste local 0553RE013 LES MARCHES	SOFREL
VAN00592663	Vanne manuelle à opercule dn 80	-
VAN00592664	Vanne manuelle à opercule dn 60	-



VCG0000641	Régl. de niveau altimétrique à niveau c	-
VDA00009040	Crépine	-
XTU00005217	Tuyauterie dn60	-
XTU00005218	Tuyauterie DN 80	-
XTU00005219	Tuyauterie DN 63	-

### 05096SG00015 - Réservoir LES AUDIBERTS 2 - 150M3

Code	Libellé	Marque
GBT00004425	Echelle en acier	-
GOU00002025	Porte	-
GRC00783619	Caillebotis en acier	-
IQE00003854	0553RE024 - CPT Captage Girardet 3 ALIM RE LES AUDIBERTS	SENSUS
IQE00004753	0553RE017 AUDI01 - Cpt distri sortie les Audiberts	SOCAM
IQW00001986	Compteur Electrique Réservoir LES AUDIBERTS 2 - 150M3	-
KST00007780	SOFREL TELEGESTION S50	SOFREL
NCA00007702	ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE	-
VAN00592665	Vanne manuelle à opercule	-
VAN00592666	Vanne manuelle à opercule	-
VCL00010929	Clapet de non-retour	-
VDA00009627	Crépine acier	-
XTU00005221	Tuyauterie acier	-
XTU00005222	Tuyauterie fonte	-

### 05096SG00016 - Réservoir des ESTARIS - 50M3

Code	Libellé	Marque
GBT00005489	Echelle	-
GOU00002067	Porte	-
IQE00004405	0553RE006 - Cpt distri rés Estari	-
KST00005433	Poste Local 0553 RE LES ESTARIS	SOFREL
VAN00592667	Vanne manuelle à opercule dn 150	-
VAN00592668	Robinet a flotteur DN65	CLA-VAL
VAN00592669	Vanne manuelle à opercule dn 100	-
VCG00000732	régulateur tranche d'eau	BAYARD
VDA00009042	Crépine n°1	-



VDA00009043	Crépine n°2	-
XTU00005223	Tuyauterie DN 100	-
XTU00005224	Tuyauterie DN 150	-
XTU00006079	Tuyauterie DN 60	-

#### 05096SG00017 - Réservoir MONT CHENY - 2x25M3

Code	Libellé	Marque
GBT00005576	Echelle	-
GOU00001300	Porte	-
IQE00003957	0553RE007 CHEN10 - Cpt distri RE Montcheny	SOCAM
KST00007417	Poste Local 0553 RE 007 CHEN10	SOFREL
VAN00592670	Vanne manuelle à opercule dn80	-
VAN00592671	Robinet a flotteur DN 65	CLA-VAL
VAN00592672	Vanne manuelle à opercule dn100	-
VCG00000642	Régul. de niveau altimétrique DN 100	-
VDA00008844	aquastab pam dn100	-
VDA00009044	Crépine n°1	-
VDA00009045	Crépine n°2	-
XTU00005225	Tuyauterie DN 100	-
XTU00005226	Tuyauterie DN 80	-
XTU00006078	Tuyauterie DN 60	-

#### 05096SG00018 - Réservoir LES VEYERS - 2x25M3

Code	Libellé	Marque
GBT00004787	Echelle	-
GOU00002066	Porte	-
IQE00004499	0553RE015 VEYE10 - Cpt distri RE Les Veyers	SENSUS
KST00007416	Poste Local 0553 RE 015 VEYE10	SOFREL
VAN00592673	Vanne manuelle à opercule dn80	-
VAN00592674	Vanne manuelle à opercule dn 60	-
VAN00592898	Vanne manuelle à opercule dn 125	-
VAN00592899	Vanne manuelle à opercule dn 100	-
VCG00000616	Régul. de niveau par robinet flotteur	-
VDA00009046	Crépine	-



VDR00005175	Stabilisateur de pression aval	CLA-VAL
XTU00005227	Tuyauterie DN 110	-
XTU00006148	Tuyauterie DN 125	-
XTU00006149	Tuyauterie DN 80	-
XTU00006150	Tuyauterie DN 60	-

### 05096SG00019 - Réservoir CHAMPS SOUVERAS - 25M3

Code	Libellé	Marque
GBT00005577	Echelle	-
GOU00001301	Porte	-
KST00005269	Poste Local 0553 RE CHAMPS SOUVERAS	SOFREL
VAN00592675	Vanne manuelle à opercule dn80	-
VAN00592676	Vanne manuelle à opercule dn 60	-
VCG00000729	Vanne régulation pression	BAYARD
VDA00009047	Crépine n°2	-
VDA00009048	Crépine n°1	-
VDR00004917	REDUCTEUR MONOSTAB F210 DN100 PN16 SI	-
XTU00005228	Tuyauterie DN 80	-
XTU00005229	Tuyauterie DN 60	-
XTU00005230	Tuyauterie DN 110	-

### 05096SG00020 - Réservoir R1 MERLETTE - 500M3

Code	Libellé	Marque
GBT00004429	Garde-corps en acier	-
GBT00005488	Echelle en acier	-
GBT00008106	Echelle chambre des vannes	-
GBT00008116	Echelle d'accès au réservoir	-
GBT00008117	garde-corps composite	-
GOU00001303	Porte	-
GRC00786403	Caillebottis	-
IQE00005045	0553RE003 FOU001 - Cpt distri Merlette Z2 Haut	SOCAM
KST00006542	télésurveillance	SOFREL
NCA00004210	Coffret électrique intérieur 1	MERLIN GERIN
NEP00000826	éclairage hublot	-



VAN00592685	Vannes DN200 (x3)	-
VAN00592686	Vannes DN 100 (x2)	-
VAN00596991	Vanne DN 65 (x2)	-
VCG00000615	Régul. de niveau par robinet flotteur	BAYARD
VDA00009051	Crépine	-
XTU00005238	Tuyauterie distribution (R2) DN 100	-
XTU00005239	Tuyauterie distribution (zone2) DN 200	-
XTU00008468	tuyauterie distribution R2 DN100 DN65	-
XTU00008469	tuyauterie distribution zone 2 DN 200	-
XTU00008470	tuyauterie trop plein et vidange DN 200	-
XTU00008471	tuyauterie adduction brise charge DN 100	-
XTU00008472	tuyauterie adduction 1000m3 DN250	-

#### 05096SG00021 - Réservoir R2 MERLETTE - 500M3

Code	Libellé	Marque
GBT00005487	Echelle en acier	-
GBT00008105	Echelle chambre des vannes	-
GBT00008118	Echelle composite	-
GOU00001304	Porte	-
GRC00786402	Caillebottis	-
IQE00004406	0553RE004 JARD01 - Cpt distri Merlette R2 Milieu	-
IQE00005046	flotteur compense dn 100	BAYARD
IQE00005047	0553RE005 QUAR01 - Cpt distri Merlette R2 Bas	SOCAM
KST00007296	Sofrel S10P	SOFREL
NCA00004211	Coffret électrique intérieur	MERLIN GERIN
NEP00000827	ECLAIRAGE Hublot	-
VAN00592687	Vanne manuelle à opercule dn 200	-
VAN00592688	Vanne manuelle à opercule dn 100	-
VCG00000644	Régul. de niveau par robinet flotteur	BAYARD
VDA00009052	Crépine n°1	-
VDA00009053	Crépine n°2	-
XTU00005240	Tuyauterie distribution principale DN200 DN100	-
XTU00005241	Tuyauterie distribution R3 DN 100	-
XTU00008466	Tuyauterie trop plein et vidange DN 200	-



XTU00008467	Tuyauterie adduction DN 100	-
-------------	-----------------------------	---

#### 05096SG00025 - Réservoir LES RATIERS 2 - 300M3

Code	Libellé	Marque
GBT00004430	Echelle	-
GBT00004431	Garde-corps	-
GOU00001305	Porte	-
GRC00783622	Caillebotis	-
IQE00003852	0553RE026 CAPTAGE LES RATIERS ALIM RE LES RATIERS	SENSUS
IQE00004282	0553RE022 RATI01 - Cpt distri RE les Ratiers 2 300 m3	SENSUS
VAN00592689	Vanne manuelle à opercule dn 125	-
VAN00592690	Vanne manuelle à opercule dn 100	-
VDA00009054	Crépine	-
XTU00005242	Tuyauterie DN 125	-
XTU00005243	Tuyauterie DN 100	-

#### 05096PT00004 - Comptage production du captage les RATIERS (réservoir LES RA TIERS 2)

Code	Libellé	Marque
KST00007415	Poste Local 0553 RE 022 RATI01	SOFREL

#### 05096SG00026 - Réservoir de PRAPIC (Gloriette) - 300M3

Code	Libellé	Marque
GBT00004426	Echelle	-
GBT00004427	Garde-corps	-
GOU00001302	Porte	-
GRC00783620	Caillebotis	-
IQE00003853	0553RE025 - CAPTAGE PRAPIC ALIM RE PRAPIC	SENSUS
IQE00004281	0553RE018 PRAP01 - Cpt RE Prapic 300 m3	SENSUS
VAN00592677	Vanne manuelle à opercule dn 150 (x2)	-
VAN00592678	Vanne manuelle à opercule dn 100 (x2)	-
VDA00009049	Crépine	-
XTU00005231	Tuyauterie DN 150	-
XTU00005232	Tuyauterie DN 100	-



**05096PT00005 - Comptage production captage CHARNIERE PRAPIC (réservoir PRAP IC)**

Code	Libellé	Marque
KST00007413	Poste Local 0553 RE 018 PRAP01	SOFREL

**05096SG00028 - Réservoir ARCHINARD - 25M3**

Code	Libellé	Marque
GBT00004784	Echelle	-
GBT00008107	Echelle	-
GOU00001299	Porte	-
ICA00046594	Sonde piézo	SOFREL
IQA00000750	0553RE021 ARCH01 - Cpt distri RE Archinard 25 m3	ACTARIS
VAN00592895	Vanne manuelle à opercule DN 60	-
VAN00597001	vanne DN50	-
VDA00009041	Crépine acier	-
XTU00005220	Tuyauterie DN 63	-
XTU00008480	tuyauterie DN 50	-

**05096PT00006 - Comptage production captage ARCHINARD (réservoir ARCHINARD)**

Code	Libellé	Marque
KST00007412	Poste Local 0553 RE 021 ARCH01	SOFREL

**05096SG00029 - Réservoir SERRE EYRAUD-150M3**

Code	Libellé	Marque
GBT00005711	CHEMINEE AERATION	-
GBT00005712	Clôture	-
GBT00008119	échelle aluminium	-
GBT00008120	échelle composite	-
GBT00008121	caillebottis acier galvanise	-
GOU00002072	Portail	SAUR
ICT00004042	poire de niveau flygt	FLYGT
IQA00000934	0553RE019 SERR02 - Cpt distri RE SerreEyraud 150 m3	-
IQA00004569	0553EB027_Cpt alim RE Serre Eyraud 150 m3 - Sce La Combase	-
IQW00001883	Compteur Electrique Réservoir SERRE EYRAUD-150M3	-
KST00006769	sofrel S50	SOFREL



NCA00006575	armoire électrique	-
NEP00001569	éclairages hublot 100w	-
VAN00597328	vanne dn 125(4) dn100(4)	-
VAN00597329	boite a boue dn100	BAYARD
VCG00000858	régulateur débit constant dn 80	BAYARD
VCL00012530	clapet dn100	SOCLA
VDA00009664	crépine dn125	BAYARD
VDB00006083	réducteur de pression dn100	BAYARD
VPP00000918	soupape dn 100	SOCLA
VVE00051391	ventouse dn60	BAYARD
XTU00006280	tuyauterie DN 125	-
XTU00008771	tuyauterie pvc 110	-

#### **05096VA00001 - Chambre de vannes Base de Loisir Les Roussins**

Code	Libellé	Marque
GRC00783162	Tampon de visite	-
VAN00591858	Vanne DN 65	-
VAN00591859	Vanne DN 150 - qté 2	-
VAN00591860	Vanne DN 200	-
VDR00004907	Réducteur de pression DN65	-
VDR00004908	Réducteur de pression DN150	-
XTU00004470	Conduites DN 150	-

#### **05096VA00002 - Réducteur Pression secteur les Sources**

Code	Libellé	Marque
GRC00783163	Tampon fonte sur charnière	-
VAN00591862	Vanne de sectionnement - qté 2	-
VDR00004909	Stabilisateur de pression aval rapport fixe	-
XTU00004471	bypass + canalisation	-

#### **05096VA00003 - Stabilisateur de pression LES FOURRES (regard)**

Code	Libellé	Marque
DFF00000163	Filtre à tamis	-



GRC00783597	Tampon	-
VAN00592633	Vanne manuelle à opercule dn 100	-
VDR00004977	Stabilisateur de pression aval pam	-
VVE00051443	ventouse DN 40	-
XTU00007427	Manchettes	-

#### **05096VA00004 - Stabilisateur de pression des LAUZES (regard)**

Code	Libellé	Marque
GRC00783598	tampon fonte articule dn 800mm	-
VAN00591937	Robinetterie vanne dn100/boite a boue dn100	-
VDB00006028	réducteur de pression dn100	CLA-VAL
VDR00004916	Stabilisateur de pression aval pam dn100	-

#### **05096VA00005 - Réducteur pression - Les quartiers**

Code	Libellé	Marque
EEF00000188	Boite à boues	-
GRC00783599	Tampon dn800	-
VAN00592634	Vanne manuelle à opercule dn 100	-
VAN00592635	Vanne manuelle à opercule dn 150(2)	-
XTU00008665	tuyau fonte dn 100	-

#### **05096VA00006 - Stabilisateur de pression LE CHRISTIANA**

Code	Libellé	Marque
GRC00783600	Tampon	-
IQE00005009	compteur dn 40 by pass 1	-
IQE00005010	compteur dn40 by pass 2	-
KST00005271	Poste Local 0553 PM CHRISTINIA	SOFREL
VAN00591960	Vanne manuelle à opercule dn 150	-
VAN00592636	Vanne manuelle à opercule dn 40 (3)	-
VAN00592897	Vanne manuelle à opercule dn 200	-
VDB00006081	réducteur de pression dn 40	-
VDR00004989	Stabilisateur de pression aval dn 150	-



**05096VA00007 - Stabilisateur de pression des USCLASS**

Code	Libellé	Marque
GRC00783601	Tampon en fonte dn 80 (2)	-
VAN00592637	Vanne manuelle à opercule dn 150(2) dn 125 (1)	-
VAN00597217	clapet dn 125 (PAM)	-
VDR00004979	Stabilisateur de pression aval	-
VVE00051444	ventouseDN 60	-

**05096VA00008 - Stabilisateur pression des BOUZENSAYES**

Code	Libellé	Marque
GRC00783602	tamponfonte dn800mm (2)	-
VAN00592638	Vanne manuelle à opercule dn 60	-
VAN00592639	Vanne manuelle à opercule dn 50	-

**05096VA00009 - Stabilisateur de pression les USCLASS 2**

Code	Libellé	Marque
DFF00000206	Filtre à tamis	-
GRC00785930	trappe d'accès	-
VDR00005182	Stabilisateur de pression	-

**05096VA00010 - Chambre de vannes du LAC DES ESTARIS**

Code	Libellé	Marque
GBT00004417	Echelle	-
GOU00001277	Porte	-
GRC00783603	Regard Grille	-
VAN00592640	vanne opercule dn 200 (3)	-
VAN00592641	Vanne manuelle papillon dn 500mm	-
VAN00592642	Vanne manuelle papillon dn 350 (2)	-
VAN00592643	Vanne manuelle à opercule dn 40	-
VAN00592644	Vanne de survitesse Bayard dn200	BAYARD
VDA00009010	Boite a Crépine	BAYARD
XTU00005178	Tuyau en acier DN500	-



XTU00005179	Tuyau en acier DN200	-
XTU00005180	Tuyau en acier DN350	-

#### 05096VA00011 - Chambre (ROCHE ROUSSE)

Code	Libellé	Marque
GBT00004418	Echelle	-
GOU00001278	Porte	-
GRC00783604	Regard Grille	-
GRC00783605	Caillebotis en acier	-
KST00005289	SOFREL S10	SOFREL
NCA00004208	Armoire de commande	-
VAN00592645	Vanne électrique papillon dn60	-
VAN00592646	Vanne électrique papillon dn60	-
VAN00592647	Vanne manuelle à opercule DN150 (5)	-
VAN00592648	Vanne manuelle à opercule DN200	-
VAN00592649	Vanne manuelle murale dn 400mm	-
VCG00000638	Régl. de niveau par robinet flotteur dn 200 mm	-
VDA00009011	Crépine	-
VDA00009012	Boite a Crépine	-
VDR00004980	Stabilisateur de pression aval rapport fixe 2 dn 150mm	-
VDR00004981	Stabilisateur de presse aval 1 dn150mm	-
XTU00005181	Tuyau en acier DN150	-
XTU00005182	Tuyau en acier DN40	-

#### 05096VA00012 - Chambre du MELEZE 1 - SERRE EYRAUD

Code	Libellé	Marque
GRC00783606	Tampon en acier	-
VAN00592650	Vanne manuelle à opercule dn70	-
VDA00009013	Boite a Crépine	-
VDR00005164	stabilisateur pression	-
XTU00005183	Tuyauterie pvc dn 75mm	-

#### 05096VA00013 - Chambre du MELEZE 2 - SERRE EYRAUD



Code	Libellé	Marque
GRC00783607	Tampon en acier (tôle 600mmx800mm)	-
VAN00597003	vanne isolement dn 100 (x2)	-
VDA00009626	boite à crépine	-
VDB00005987	réducteur de pression	-
XTU00005184	Tuyauterie pvc dn 100mm	-

#### **05096VA00014 - brise charge route de combeau (SERRE EYRAUD)**

Code	Libellé	Marque
GOU00002054	Porte	-
XTU00008667	tuyau pvc dn200/dn100	-

#### **05096VA00015 - Chambre TELESKI du BAS 1 - SERRE EYRAUD**

Code	Libellé	Marque
GRC00783608	Tampon en acier	-
VAN00592651	Vanne manuelle à opercule dn 60	-
VDA00009625	boite à crépine	-
VDR00005176	Stabilisateur de pression aval dn60	CLA-VAL
XTU00005185	Tuyauterie pvc dn 63	-

#### **05096VA00016 - Chambre TELESKI du BAS 2 - SERRE EYRAUD**

Code	Libellé	Marque
GRC00783609	Tampon en acier dn 600	-
VDA00009425	boite à boues	-
VVE00051389	ventouse dn 60mm	-

#### **05096VA00017 - regard LES BANIOLS - MERLETTE**

Code	Libellé	Marque
GBT00008026	tampon fonte dn 800 (2)	-
VAN00592652	Vanne manuelle à opercule dn150	-
VDA00009014	Boite à crépine	-
VDR00005054	Stabilisateur de pression amont-aval dn150	CLA-VAL



VVE00051442	ventouse DN60	-
XTU00005186	Tuyauterie acier dn 200	-

#### 05096VA00018 - Chambre CHAMPSAUR (AQUASTAB)

Code	Libellé	Marque
GRC00783610	Tampon en fonte dn800	-
VAN00592653	Vanne manuelle à opercule dn 100	-
VAN00592654	Vanne manuelle à opercule dn 150	-
VAN00597219	vanne dn 40 (2)	-
VDB00006082	réducteur de pression dn40	BAYARD
VDR00005217	Stabilisateur de pression aval DN100	BAYARD
XTU00005187	Tuyauterie dn125 acier /dn60 acier galva	-

#### 05096VA00019 - Chambre de vannes SOUS les ESTARIS

Code	Libellé	Marque
GOU00001279	Porte	-
VAN00594218	vanne dn 100	PONT A MOUSSON
VCG00000743	Stabilisateur DN100 AQUASTAB aval	CLA-VAL
VDA00009646	filtre fonte dn100	-
VDA00009647	ventouse dn 60	-
XTU00005188	Tuyauterie fonte dn100 / acier dn 15	-

#### 05096VA00020 - Chambre de vannes LES SAPINS

Code	Libellé	Marque
GBT00008027	tampon fonte articule dn800mm	PONT A MOUSSON
VAN00597220	vanne dn 100 (2) dn 25	-
VDA00009648	filtre fonte dn100	BAYARD
VDB00005920	Réducteur de pression aval dn 100	BAYARD

#### 05096VA00021 - Chambre de vannes AUDIBERTS

Code	Libellé	Marque
DFF00000197	filtre à tamis	-



GRC00785931	Tampon (2)	PONT A MOUSSON
VAN00592656	vanne dn 100(2) dn 60(1)	-
VDB00005988	régulateur de pression amont aval (elec) dn100 PAM	PONT A MOUSSON
VVE00051445	ventouse DN 60	-

#### 05096VA00022 - Regard chambre de vannes - Merlette - Office du tourisme

Code	Libellé	Marque
GBT00005381	Echelle d'accès	-
GRC00784179	Tampon de visite	PONT A MOUSSON
IQA00000535	0553CS010 MONT01 Cpt prod Brise Charge Montagnou (abandonné)	-
KST00004488	Télérelève compt prod. Brise Charge MONTAGNOU - MONT01	TECNOLOG
VAN00593714	vanne DN80	-
VAN00593715	Vanne de sectionnement DN 200	-
VAN00593716	Vanne de sectionnement DN 150	-
VAN00593717	Vanne de vidange DN 200	-

#### 05096VA00023 - regard chambre de vannes LES JOUGLARDS

Code	Libellé	Marque
GBT00008123	tampon fonte dn1000	PONT A MOUSSON
KST00005272	Poste Local 0553 PM JOUGLARD	SOFREL
VAN00597330	vanne dn 60	-
VDB00006084	réducteur de pression dn40	BAYARD
XTU00008773	tuyau acier dn 60	-

#### 05096VA00024 - regard chambre de vannes BASE DE LOISIRS

Code	Libellé	Marque
DFF00000210	Filtre à tamis	-
GBT00008124	tampon fonte dn 800	-
VAN00597331	vanne dn100	-
VAN00598597	Electrovanne de pilotage	-
VPP00000919	soupape dn 100	BAYARD

#### 05096VA00025 - Stabilisateur de pression - Les Tourengs



Code	Libellé	Marque
EEF00000187	Boite à boues	-

**05096VA00026 - Stabilisateur de pression - Balcon d'Orcières**

Code	Libellé	Marque
DFF00000205	Filtre à tamis	-
KST00005273	Poste Local 0553 PM BALCONS D'ORCIERES	SOFREL
VAN00597407	Soupape	-
VDR00005180	Stabilisateur de pression	-
VDR00005181	Stabilisateur de pression	-
VVE00051394	Ventouse	-

**05096VA00027 - Stabilisateur de pression - CHAMPSAUR 2**

Code	Libellé	Marque
DFF00000207	Filtre à tamis	-
KST00004956	Poste Local 0553 PM CHAMPSAUR	SOFREL
VDR00005183	Stabilisateur de pression	-

**05096VA00028 - Stabilisateur de pression - CHAMPSAUR 1**

Code	Libellé	Marque
DFF00000208	Filtre à tamis	-
VDR00005184	Stabilisateur de pression	-

**05096VA00029 - Stabilisateur de pression - Les Baniols**

Code	Libellé	Marque
DFF00000209	Filtre à tamis	-
VDR00005185	Stabilisateur de pression	-

**05096VA00030 - Stabilisateur de pression - Les Audiberts**

Code	Libellé	Marque
DFF00000211	Filtre à tamis	-



**05096VA00031 - Stabilisateur de pression - Montagnou**

Code	Libellé	Marque
DFF00000212	Filtre à tamis	-
VDR00005186	Stabilisateur de pression	-

**05096VA00032 - Brise charge BANIOLS**

Code	Libellé	Marque
GBT00004416	Echelle d'accès	-
GOU00001275	Porte	-
GRC00783595	Caillebotis	-
VCG00000666	Régl. de niveau par robinet flotteur	-
VDA00009008	Crépine	-
XTU00005176	Tuyauterie	-

**05096VA00033 - Brise charge LES ANEMONES**

Code	Libellé	Marque
GBT00004420	Echelle d'accès	-
GOU00001284	Porte	-
GRC00783611	Caillebotis	-
VDA00009018	Crépine	-
VDA00009828	robinet a flotteur DN100	CLA-VAL
XTU00005193	Tuyau en acier dn200/fonte dn150/pvc dn110	-

**05096VA00034 - Brise charge LES PERDRIX BLANCHES**

Code	Libellé	Marque
GOU00001276	Porte	-
GRC00783596	Caillebotis	-
VCG00000667	Régl. de niveau par robinet flotteur compense dn 80	-
VDA00009009	Crépine	-
XTU00005177	Tuyauterie	-



**05096VA00035 - Brise charge LES ROUSSINS**

Code	Libellé	Marque
GOU00001283	Porte	-
VDA00009017	Crépine	-
XTU00008668	Tuyauterie	-

**05096VA00036 - Brise charge MEOLLION**

Code	Libellé	Marque
GRC00783612	Tampon en fonte dn 800mm	-
VAN00593943	Robinetterie	-
XTU00005194	Tuyauterie	-

**05096VA00037 - Brise charge PRAPIC 1 - PONT DE BASSET**

Code	Libellé	Marque
GOU00001280	Porte	-
VDA00009015	Crépine	-
XTU00005189	Tuyauterie	-

**05096VA00038 - Brise charge PRAPIC 2 - GLORIETTE**

Code	Libellé	Marque
GOU00001281	Porte	-
VDA00009016	Crépine	-
XTU00005190	Tuyau en fonte diam 150 et 125	-

**05096VA00039 - Brise charge R1**

Code	Libellé	Marque
GOU00001285	Porte	-
VAN00592655	Robinetterie	-

**05096VA00040 - Brise charge source PY MARTY**

Code	Libellé	Marque
------	---------	--------



GOU00001274	Porte	-
GRC00783594	Caillebotis en acier galvanisé	-
VDA00009007	Crépine	-
XTU00005175	Tuyauterie	-



## ATTESTATIONS D'ASSURANCES

### Attestation Dommages aux Biens



#### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

**SAUR SAS**  
**11 Chemin de Bretagne**  
**CS 40082**  
**92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex**

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

**SAUR SAS**  
**11 Chemin de Bretagne - CS 40082**  
**92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex**

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

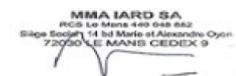
Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

*La présente attestation d'assurance, valable du 1<sup>er</sup> Avril 2022 au 31 Mars 2023 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère*

Fait à Paris, le 25 Mars 2022



MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126  
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882  
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances



## Responsabilité civile



Allianz Global Corporate & Specialty SE

### Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

**SAUR SAS**  
11, Chemin de Bretagne  
CS 40082  
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

**SAUR SAS**  
11 Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281522** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

#### Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus .....20.000.000 euros par sinistre

#### Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2022 au 31/03/2023 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 25 mars 2022

Pour la Compagnie

Allianz Global Corporate & Specialty SE	
Succursale en France	
Signé par	Cours Michelet MBemba Toure
E-mail:	CS 30051 mbemba.toure@allianz.com
Heure de Signature	92076 Paris La Défense 03-2022 15:02:02
Adresse IP:	148.64.8.42

Allianz Global Corporate & Specialty SE  
Succursale en France  
1 cours Michelet - CS 30051  
92076 Paris La Défense Cedex  
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :  
Königinstrasse 28  
80802 Munich  
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312  
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht  
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne  
www.agcs.allianz.com





## **Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)**



### ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

**STE SAUR**  
**11, CHEMIN DE BRETAGNE**  
**CS40082**  
**92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX**  
**SIREN 339379984**

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2022 au 31/12/2022 couvrant les activités professionnelles suivantes :

#### **ENTREPRISE GÉNÉRALE**

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

#### **TERRASSEMENT**

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

#### **VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)**

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

#### **CONTRACTANT GENERAL**

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

#### **Ouvrages d'hygiène publique :**

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

### **1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE**

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P<sup>1</sup> ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P<sup>2</sup>,
  - pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P<sup>3</sup>,
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(<sup>1</sup>) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(<sup>2</sup>) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE ([www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(<sup>3</sup>) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.**





## 2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>○ En Habitation :</p> <p>Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>○ Hors habitation :</p> <p>Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>○ En présence d'un CCRD :</p> <p>Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
<p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

## 3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	<p>6.000.000 € par sinistre</p>
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

Fait à PARIS le 30/12/2021

Karim BOUCHEMA  
Directeur des Opérations  
Generali Iard





## Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement



### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Tour CB21 – 16, Place d'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex, attestons par la présente que

#### SAUR SAS

11 Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983 contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

#### Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
<b>Tous dommages confondus :</b>	<b>25.000.000 €</b>	<b>25.000.000 €</b>
- <b>dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique</b>	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- <b>dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)</b>	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- <b>dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)</b>	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- <b>dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)</b>	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1.	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

\* il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

#### Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> Avril 2020 au 1<sup>er</sup> Avril 2023 à zéro heure pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 08 Avril 2020

AIG Europe SA  
Tour CB21 – 16 Place de l'Iris  
92040 PARIS LA DEFENSE Cedex  
Tel : 01 49 02 42 22  
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe SA – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CB21-16 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463 - Adresse Postale : Tour CB21 - 16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex. Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04





## Attestation Tous risques chantiers



### GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

Assuré :

**SAUR SAS**

11 Chemin de Bretagne - CS 40082

92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° **AH 116929**



<b>Période de</b>	du 1 <sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023
<b>Fonctionnement de la garantie :</b>	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 <sup>er</sup> avril 2020, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none"><li>• le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros.</li><li>• la durée des travaux est inférieure à 36 mois</li><li>• la durée des essais n'excède pas 12 mois</li></ul> Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
<b>Biens Assurés :</b>	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
<b>Etendue de la garantie :</b>	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
<b>Territorialité :</b>	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : <ul style="list-style-type: none"><li>• des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE</li><li>• des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA</li></ul>

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2022

**GENERALI Iard**  
SA au capital de 94 630 300 Euros  
Entreprise Régie par le Code des Assurances  
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris  
RCS PARIS B 552 062 663

---

#### GENERALI Iard

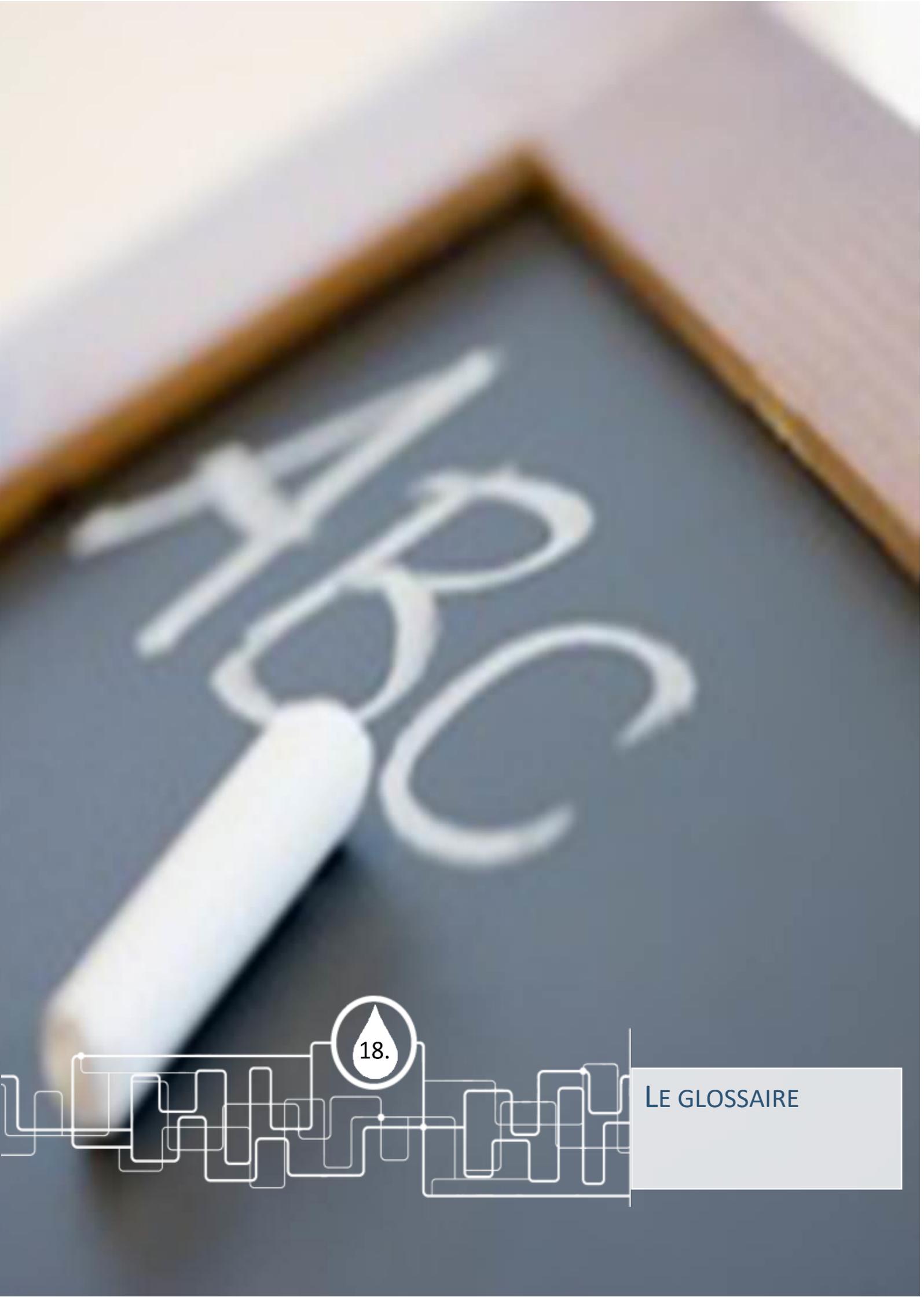
Société anonyme au capital de 94 630 300 euros

Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris

Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026







Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).



**Echantillon** : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

**Garantie pour continuité de service** (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

**Indice linéaire de pertes en réseau** : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

**Indice linéaire des volumes non comptés** : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

**Paramètre d'une analyse** : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

**Patrimoine immobilier** : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

**Période de relève des compteurs** : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

**Point de mise en distribution** : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

**Programme contractuel de renouvellement** : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.



Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.



Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).



Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.



19.

LES NOUVEAUX  
TEXTES  
REGLEMENTAIRES



## NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

*Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2021 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.*

*Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.*

### PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

➤ **Décret n°2021-588 du 14 mai 2021 relatif à la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique**

Le décret a pour effet la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique en vue notamment de mieux anticiper et gérer les épisodes de sécheresse en métropole et dans les territoires ultramarins. Il est composé de membres issus des différents collèges du Comité national de l'eau.

➤ **Décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse**

Le décret :

Encadre la réalisation d'études d'évaluation des volumes prélevables dans les milieux naturels en période de basses eaux pour les usages anthropiques, sur les bassins en déséquilibre sur cette période ;

Renforce l'encadrement et l'harmonisation à l'échelle du bassin et du département de la gestion de crise sécheresse dans les zones d'alerte et la célérité des décisions afin de renforcer l'efficacité et l'équité de celles-ci ;

Simplifie le classement de bassins en zone de répartition des eaux où des exigences renforcées dans la gestion des prélèvements sont applicables, en unifiant la compétence au seul niveau du préfet coordonnateur de bassin ;

Renforce la compétence du préfet coordonnateur de bassin en matière de gestion quantitative de la ressource en eau et notamment en matière de cadrage et de portage des études d'évaluation des volumes prélevables et d'approbation de leur répartition entre usages ;

Améliore le contenu du dossier de demande et de l'arrêté d'autorisation unique de prélèvement prévue pour la gestion collective de l'irrigation en répondant aux insuffisances et incompréhensions signalées par le juge ;

Renforce le statut de prescriptions annuelles du plan annuel de répartition qui fixe précisément à chaque irrigant le volume auquel il a droit et les modalités de prélèvement et d'en accélérer l'établissement de manière à coller à la temporalité des campagnes d'irrigation.



## ENVIRONNEMENT

- **Loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet Européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée**

Ce dispositif législatif instaure de nouvelles mesures en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement qui sont les suivantes :

Création d'une nouvelle convention judiciaire d'intérêt public en matière environnementale (CJIP) : l'article 15 donne la possibilité au procureur de la République de proposer à une personne morale mise en cause pour un délit prévu par le code de l'environnement et ses infractions connexes, de conclure une CJIP ;

Une nouvelle spécialisation des juridictions judiciaires en matière environnementale : la loi introduit dans le code de procédure pénale un nouvel article 706-2-3 créant des pôles régionaux spécialisés en matière d'atteinte à l'environnement.

- **Décret n°2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement**

Le décret modifie plusieurs dispositions du code de l'environnement compte tenu des évolutions apportées par la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Ce décret modifie également des dispositions relatives à la nomenclature et à la procédure d'évaluation environnementale pour mieux transposer la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Enfin, ce décret modifie également une disposition du code de la sécurité sociale.

- **Décret n°2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement**

Le titre III de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 a introduit plusieurs dispositions visant à accélérer et simplifier les procédures administratives applicables aux entreprises dans le domaine de l'environnement. Le décret vise principalement à prévoir les dispositions réglementaires nécessaires à son application.

Le décret retouche :

- La procédure d'autorisation environnementale ;
- La procédure d'enregistrement ICPE ;
- La demande de prolongation ou de renouvellement d'une autorisation environnementale ;
- La décision d'exécution anticipée des travaux ;
- La consultation du public en matière environnementale.

## EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Décret n°2021-474 du 20 avril 2021 relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie du covid-19**



Le décret précise les bénéficiaires de l'interdiction des suspension, interruption ou réduction, y compris par résiliation de contrat, de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau et de l'obligation de report des factures dues pour ces fournitures, prévue par l'article 14 de loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

En revanche, les fournisseurs et services distribuant l'eau potable pour le compte des communes compétentes au titre de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, les fournisseurs d'électricité titulaires de l'autorisation mentionnée à l'article L. 333-1 du code de l'énergie et fournisseurs de gaz titulaires de l'autorisation mentionnée à l'article L. 443-1 du même code ne sont pas tenus d'appliquer les dispositions du VI de l'article 14 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 susmentionnée aux échéances de paiement de factures reportées en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, exigibles entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire prévu par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

## DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- **Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux**

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, le présent arrêté approuve le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Ce document fixe les conditions d'exécution de nature administrative applicables à cette catégorie de marchés publics. Son utilisation n'est pas obligatoire ; il ne s'applique qu'aux marchés publics qui s'y réfèrent expressément et il est possible de s'y référer tout en dérogeant à certaines de ses clauses dans les documents particuliers du marché.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Les nouveaux CCAG issus des arrêtés du 30 mars 2021, entrés en vigueur définitivement le 1er octobre dernier, ont fait l'objet d'une nouvelle modification. Au-delà de simples retouches quant à la forme, quelques corrections plus conséquentes ont été réalisées. Elles constituent, d'après la DAJ, des harmonisations visant à "éviter toute difficulté dans l'interprétation des nouveaux CCAG". (**Arrêté du 30 septembre 2021 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics**)

- **Décret n°2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives**

Les opérateurs économiques français, candidats à un marché public, n'auront plus à fournir à l'acheteur public un extrait du registre national du commerce et des sociétés (K pour les entreprises individuelles et K bis pour les sociétés commerciales) ou du répertoire des métiers pour attester qu'ils ne se trouvent pas dans un des cas d'interdictions de soumissionner, mentionnés à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique, liés à l'existence d'une procédure collective. Désormais, la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE, soit le numéro SIREN, suffira.

- **Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**



La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a été publiée au journal officiel le 24 août 2021. Les dispositions qui impactent la commande publique entrent en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026. Les modifications sont les suivantes :

Le verdissement des spécifications techniques :

Antérieurement, le code de la commande publique ne prévoyait qu'une obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin. La présente loi complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques (article L.2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique). En imposant une prise en compte de ces objectifs, l'article 35 de la loi concrétise une obligation d'introduire des considérations environnementales dès le stade de la définition du besoin ;

La prise en compte des considérations environnementales de l'offre dans les critères d'attribution :

La loi prévoit une obligation de prise en compte des considérations environnementales dans les clauses du marché. De ce fait, l'article 35 de la loi oblige les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre ;

Les caractéristiques environnementales n'ont pas été énumérés. La formulation retenue par l'article 35 laisse aux acheteurs une certaine souplesse pour qu'ils aient la capacité de déterminer le critère le plus approprié au regard des caractéristiques du contrat.

La prise en compte des considérations environnementales dans les conditions d'exécution ;

La loi impose aux acheteurs de fixer dans leurs contrats des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'environnement ;

L'obligation est inscrite à l'article L. 2112-2 du code de la commande publique qui dispose que les acheteurs doivent impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. Pour les contrats de concession, cette obligation est inscrite au sein de l'article L. 3114-2 du même code.

La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution du marché ;

L'article 35 instaure, pour les marchés publics et concessions, dont le montant est supérieur aux seuils européens, une obligation de prendre en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, dans les conditions d'exécution.

Autres mesures :

Les objectifs de développement durable sont désormais inscrits au côté des principes fondamentaux de la commande publique (nouvel article L. 3-1) ;

Les acheteurs peuvent désormais exclure un soumissionnaire qui ne satisfait pas à l'obligation d'établir un plan de vigilance pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation (article L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique) ;



L'inclusion, dans les rapports annuels du délégataire, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat (article L. 3131-5 du code de la commande publique ;

Enfin, la loi climat renforce les pénalités applicables en cas de mauvais raccordement au réseau d'assainissement : désormais la somme due (au moins équivalente à la redevance qui aurait dû être payée) pourra être majorée jusqu'à 400% contre 100% auparavant (article L. 1331-8 du code la santé publique).

➤ **Décret n°2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité**

Le décret supprime, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum.

Il simplifie également la passation des marchés publics de défense ou de sécurité, en particulier ceux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen. Notamment, il relève à 100 000 euros HT le seuil de dispense de procédure applicable à ces marchés, et supprime l'obligation de publication au BOAMP ou dans un JAL des avis de marché à partir de 90 000 euros HT et des avis d'attribution des marchés supérieurs au seuil européen.

Il favorise également l'accès des PME à ces marchés en supprimant l'obligation de constituer des garanties financières en contrepartie du versement de certaines sommes.

➤ **Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République**

L'article 1er de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République impose à tous les titulaires de contrats de la commande publique « *d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public* ».

Désormais les titulaires doivent prendre les mesures nécessaires à cet effet en s'assurant notamment que l'ensemble des personnes participant à l'exécution de la mission de service public (salariés, sous-traitants ...) « *s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité* ».

Les nouvelles prescriptions issues de la loi confortant le respect des principes de la République s'appliquent aux contrats pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis de publicité a été envoyé à la publication à compter du 25 août 2021.

Concernant les contrats en cours et ceux pour lesquels une consultation ou un avis de publicité était en cours à cette même date, les modifications éventuellement nécessaires pour se conformer aux dispositions devront être apportées dans un délai d'un an (25 août 2022) mais uniquement s'agissant des contrats dont le terme intervient après le 25 février 2023.

➤ **Arrêté du 7 octobre 2021 relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux et de génie civil**

Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté du 28 mai 2018 du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la transition écologique relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales de travaux de génie civil. Cette modification a été rendue nécessaire par l'évolution des spécifications techniques applicables aux travaux de génie civil et de bâtiment produits par des groupe de travail d'experts.



➤ **Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique**

Cet avis vient fixer les seuils européens applicables à la commande publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour 2 ans. Les seuils de procédure formalisée pour les marchés publics sont les suivants :

2022-2023	
Marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux	<b>140 000 euros</b>
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	<b>215 000 euros</b>
Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité	<b>431 000 euros</b>
Marchés de travaux et les contrats de concession	<b>5 382 000 euros</b>

Le seuil applicable aux contrats de concessions est de **5 382 000 €HT**.

## DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ **Arrêté du 28 janvier 2021 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2021**

L'article 1 de l'arrêté vient fixer le montant du plafond annuel des taxes et redevances perçues par les agences de l'eau mentionné au tableau I de l'article 46 de la loi de finances pour 2012.

➤ **Décret n°2021-128 du 8 février 2021 relatif au vice-président représentant les usagers dans les conseils d'administration des agences de l'eau**

Le décret vient préciser que le deuxième vice-président représente à la fois les usagers économiques et les usagers non-économiques du conseil d'administration de chaque agence de l'eau.

➤ **Loi organique n°2021-467 du 19 avril 2021 relative à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution**

La loi organique rénove et allège le cadre juridique des expérimentations locales :

Elle prévoit qu'il est désormais possible de mettre fin à la procédure par laquelle le Gouvernement autorise les collectivités territoriales à participer aux expérimentations prévues par la loi ou le règlement, de sorte que la seule délibération motivée permettra aux collectivités territoriales de mettre en œuvre une expérimentation ;

Toutefois, le représentant de l'Etat peut présenter une demande de suspension assortie d'un recours dirigé contre la délibération précitée ;

Les mesures expérimentales pourront être maintenues dans tout ou partie des collectivités territoriales ayant participé à l'expérimentation. Les normes qui régissent l'exercice de la compétence locale ayant fait l'objet de l'expérimentation pourront être modifiées à l'issue de celle-ci.



- **Arrêté du 27 mai 2021 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2018 approuvant le schéma national des données sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement**

L'arrêté du 27 mai 2021 vient compléter l'arrêté du 19 octobre 2018 en y ajoutant les annexes 2 à 4 :

- Annexe 2 - système d'information de la planification de l'eau et des milieux aquatiques
- Annexe 3 - système d'information de l'hydrométrie et de la prévision des crues
- Annexe 4 - système d'information des services publics d'eau et d'assainissement

- **Décret n°2021-807, 24 juin 2021 relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau en application de l'article L. 211-1**

Conformément à l'article 69 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, le décret permet la mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie dans les installations classées de protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

- **Décret n°2021-1076 du 12 août 2021 relatif au Comité national de l'eau**

Le décret complète la composition du Comité national de l'eau, par l'ajout parmi ses membres du vice-président du Comité national de la biodiversité (CNB) et du président du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML). Il intègre dans le collège des usagers, un représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, et met à jour l'intitulé de certains organismes représentés. Par ailleurs, il complète la disposition relative à la présidence des comités consultatifs et permanents.

- **Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements & décret n°2021-1311, du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements**

L'ordonnance et le décret viennent favoriser, pour la publication, la transmission ou la conservation des actes, le recours à la voie électronique. De ce fait, l'obligation d'assurer l'affichage et la publication sur papier des actes, est révoquée.

Une dérogation est toutefois prévue pour les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes qui ne disposent pas des moyens techniques et humains pour dématérialiser les actes. Un second seuil, fixé à 50 000 habitants, au-dessus duquel la transmission des actes au préfet est obligatoirement électronique.